

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1120

3 mai 2012

SOMMAIRE

CETP II Imola Finance S.à r.l.	53750	GPM Asset Holding Limited S.A.- SPF ...	53760
CETP II Imola S.à r.l.	53752	Inceram Participations S.A.	53740
Ekmar S.A.	53752	Industrial Milk Company S.A.	53750
Ekmar S.A.	53752	INNCONA S.à.r.l. & Cie. Trentième (30.)	
Ekmar S.A.	53753	S.e.c.s.	53757
Euroalex S.à r.l.	53753	INVESCO Paris CDG Airport Hotel Invest-	
Eurocom J.L.M. S.A.	53754	ments S.A.	53759
Euro Les Tours S.à r.l.	53753	Japan Logistics II S.à r.l.	53760
Eurolieum S.à.r.l.	53754	Japan Logistics I S.à r.l.	53760
Euro Opera S.à r.l.	53750	Japan Logistics Topco S.à r.l.	53759
Euro Pasha S.à r.l.	53751	JAS Forwarding Worldwide Luxembourg	
Euro Porto S. à r.l.	53751	53759
Euro Pyramid S.à r.l.	53751	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.	53751
Euro Sphinx S.à r.l.	53752	J S Holdings Luxembourg S.à r.l.	53754
Even Germany S.C.A.	53755	Luxono S.à r.l.	53756
F&C Fund	53755	Main Street 823 (Proprietary) Limited S.à	
F&C Portfolios Fund	53756	r.l.	53755
FFTA Investments SA	53756	Matterhorn Midco S.à r.l.	53740
FNAC Luxembourg S.à.r.l.	53757	Medinvest International (Invecom Manage-	
Fraikin-Lux SA	53757	ment) S.C.A.	53759
Gagfah S.A.	53758	Olympus Midco S.à r.l.	53740
Gallery Systems S.A.	53758	Opalon S.A.	53760
Global Advantage Funds	53753	Orange India Holdings SARL	53714
Global Assurance S.A.	53759	Pacific Santa Ana S.à r.l.	53741
G.M. Lux S.A.	53758	Salon d'Esthétique Européen S.à.r.l.	53758

Orange India Holdings SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 103.519.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 132.751.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of October.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

There appeared:

1) WATSON LIMITED, a company incorporated under the laws of Mauritius, having its registered office at Suite 802, St James Court, St Denis Street, Port Louis, Mauritius, registered with the trade and companies register of the Registrar of Companies of the Republic of Mauritius under number 53505,

here represented by Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy;

2) STRONGWIND INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.947,

here represented by Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy; and

3) ZEGENA INC., a company having its registered office at Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay 1, Road Town, PO Box 3085, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1508474,

here represented by Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of Orange India Holdings SARL, a société à responsabilité limitée having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 132.751 (the "Company") and incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, on 27 September 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2657 of 20 November 2007. The articles of association were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 17 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2260 of 23rd September 2011.

The appearing parties representing the whole capital of the Company, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Decision to fully restate the articles of association of the Company without amending the Company's purpose.
2. Miscellaneous.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolution:

Sole Resolution

The general meeting resolves to fully amend and restate the articles of association of the Company as follows without amending the Company's purpose, conditional however to (but effective as of) the completion of an increase of the share capital of the Company by an amount of 690,372 Euro (€ six hundred ninety thousand three hundred seventy-two) and the issue of 690,372 (six hundred ninety thousand three hundred seventy-two) class C Shares of the Company to SAHARA ADVENTURE SPORTS LIMITED, a company incorporated pursuant to the laws of India with company number U92412MH2007PLC169322 whose registered office is at Hotel Sahara Star, Near Domestic Airport, Vile Parle (East), Mumbai – 400 099, India. The general meeting expressly resolves that the amended and restated articles shall automatically enter into full force and effect with effect as of such capital increase and issue of class C shares.

Art. 1. Name. The company is incorporated as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Orange India Holdings S.à r.l." (the "Company"). The Company is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the Board. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase or exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management or control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and/or management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds or any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings or issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may also give guarantees or pledge, transfer, encumber or otherwise create or grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations or those of any other company, and, generally, for its own benefit or that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques or instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks or other risks.

3.4 The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations or any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several Shareholders.

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's Share capital is set at EUR 4,831,152 (four million eight hundred thirty-one thousand one hundred fifty-two euro), represented by 4,831,152 (four million eight hundred thirty-one thousand one hundred fifty-two) Shares, divided into 3,105,585 (three million one hundred five thousand five hundred eighty-five) class A Shares, 1,035,195 (one million thirty-five thousand one hundred and ninety-five) class B Shares and 690,372 (six hundred ninety thousand three hundred seventy-two) class C Shares in registered form, each Share having a par value of EUR 1 (one Euro), all subscribed and fully paid-up and with such rights and obligations as set forth in the present Articles and in any Shareholders Agreement (if any).

5.2 The Share capital may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares - General.

6.1 The Shares shall have such rights as provided for herein for the class to which the relevant Share(s) belong (including without limitation economic rights). Within a class of Shares each Share of such class entitles its holder to the fraction such Share represents of the total number of Shares of that class in existence.

6.2 The Company's Shares are indivisible and the Company recognises only one owner per Share.

6.3 Where the Company has a sole Shareholder, Shares are freely transferable to third parties. Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of Shares (inter vivos) to third parties is subject to the passing of a Transfer Resolution, and in addition thereto in the cases set out in Article 7 to Article 11 of the present Articles subject to such Articles, without prejudice to the terms of any Shareholders Agreement (if any). The transfer of Shares by reason of death to third parties must be approved by the Shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors, without prejudice to the terms of any Shareholders Agreement (if any). A Share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code, and made in accordance with any Shareholders Agreement (if any).

6.4 A register of Shareholders will be kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

6.5 The Company may redeem its own Shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose (and subject to, and only in accordance with, the provisions on economic rights of the classes of Shares).

Art. 7. Transfer of Shares to group members.

7.1 The Shareholders shall effect a transfer of Shares in accordance with these Articles and any Shareholders Agreement (if any) and any transfer of Shares is subject to the provisions of these Articles and any Shareholders Agreement (if any).

7.2 Subject to article 7.5, each Shareholder may transfer all or any of its Shares to another member of its group (and, in the case of any member of the Watson group, to any member of the VJM Group) provided that: 7.2.1 prior to any such transfer, such Shareholder (the "Transferor Shareholder") shall give notice (the "Notice") to the other Shareholder (the "Remaining Shareholder") of such proposed transfer;

7.2.2 such transfer shall not relieve the Transferor Shareholder of any of its obligations under these Articles and any Shareholders' Agreement (if any) and the Transferor Shareholder shall not assign any of its rights under these Articles and any Shareholders' Agreement (if any) unless the Remaining Shareholder to whose group it does not belong consents to such assignment in writing;

7.2.3 if the original transferee or any subsequent transferee ceases at any time after the transfer to be a member of the VJM Group, the Watson group or the Sahara group (as the case may be), the Transferor Shareholder shall procure that such company shall, immediately prior to so ceasing, transfer all of the Shares held by it to the Transferor Shareholder or another member of the VJM Group, the Watson group or the Sahara group (as the case may be);

7.2.4 Sahara shall not be entitled to transfer all or any of its Shares to any person without the written consent of Watson (such consent not to be unreasonably withheld or delayed) until it has satisfied all of its obligations under any Subscription Agreement as may be referred to in a Shareholders Agreement (if any) and to each of which it is a party; and

7.2.5 no Shareholder shall be entitled to transfer any of its Shares if it is in breach of any Shareholders' Agreement to which it is a party.

7.3 Notwithstanding any other provision in these articles or in any Shareholders' Agreement, any Shareholder shall be free to transfer all or any of its Shares to the beneficiary of any bona fide pledge or other security entered into in favour of a bank in order to secure borrowings of such Shareholder on the exercise of such pledge or other security and such transfer shall not be subject to Article 8 provided that the beneficiary of such pledge or security enters into a deed of adherence substantially and that such Shareholder shall use all reasonable endeavours to avoid an event of default (or otherwise) leading to such pledge or security becoming enforceable.

7.4 The Shareholders undertake to vote in favour of any transfer of Shares made in accordance with this Article 7 at the general meeting of the Company (or written resolution) to be held prior to such transfer for purposes of article 189 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

7.5 Prior to any transfer of Shares pursuant to article 7.2, the Transferor Shareholder shall procure that the transferee and all subsequent transferees (each a "Permitted Transferee") shall comply with Article 10 and that such transfer shall be made in accordance with Article 10.

Art. 8. Pre-emption rights.

8.1 Subject to article 8.10, any Shareholder who wishes to transfer all (but not some) of its Shares (the "Vendor") to a third party shall first give notice in writing of such wish to the Company (the "Transfer Notice").

8.2 Each Transfer Notice shall:

8.2.1 relate to all (but not some) of the Shares owned by the Vendor (the "Sale Shares");

8.2.2 specify the price per Sale Share (the "Share Sale Price") offered by the third party (which price shall represent a bona fide offer in writing on arms' length terms) to whom the Vendor wishes to transfer the Sale Shares and any other terms applicable to such intended transfer;

8.2.3 be deemed to constitute the Company as the Vendor's agent for the sale of the Sale Shares at the Share Sale Price in the manner prescribed by this Article 8; and

8.2.4 not be varied or cancelled without the consent of the Major Shareholders.

8.3 The Company shall, within ten (10) Business Days of receipt of a Transfer Notice from Watson, Zegena or Sahara, notify the proposed transfer or disposal of the Sale Shares at the Share Sale Price, by notice (the "Pre-emption Notice") to Watson, in case of a proposed transfer by Sahara, or to Sahara, in case of a proposed transfer by Watson and/or Zegena, or to Watson and Sahara, in case of a proposed transfer by the holder of the class B Shares (each such other Major Shareholder, a "Non-selling Shareholder") and invite it/them to state within twenty (20) Business Days of the date of dispatch of the Pre-emption Notice whether it/they is/are willing to purchase all (but not some only) of the Sale Shares at the Share Sale Price.

8.4 If the Non-selling Shareholder(s) apply(ies), within twenty (20) Business Days of the date of dispatch of the Pre-emption Notice, for all (and not some only) of the Sale Shares, the Company shall allocate the Sale Shares to the Non-selling Shareholder(s). In case of a transfer of the class B Shares and where both Watson and Sahara applied for such Sale Shares, the Sale Shares shall be allocated to Watson and Sahara in the same proportion, except in case of a Breach, in which case all Sales Shares shall be allocated to the Non-Defaulting Party unless agreed otherwise among such parties.

8.5 An allocation of Sale Shares made by the Company pursuant to 8.4 shall constitute the acceptance by the person to whom they are allocated of the offer to purchase those Sale Shares on the terms offered to them.

8.6 The Company shall, forthwith upon allocating any Sale Shares, give notice in writing (a "Sale Notice") to the Vendor and to the Non-selling Shareholder(s) of the allocation and the aggregate price payable therefore. Completion of the sale and purchase of the Sale Shares in accordance with the Sale Notice shall take place on a date specified by the Vendor to the Nonselling Shareholder(s), which shall be within ten (10) Business Days of the date of the Sale Notice, in accordance with Article 10.

8.7 For the avoidance of doubt, following the operation of the provisions of this Article 8, the Vendor shall, subject to article 8.10, be at liberty to transfer such Shares to the relevant third party for no less than the Share Sale Price and otherwise on the terms specified in the Transfer Notice, if:

8.7.1 the Non-Selling Shareholder(s) do(es) not apply for the Sale Shares in accordance with article 8.4 within the twenty (20) Business Day period referred to in article 8.4; or

8.7.2 the Non-selling Shareholder(s) fail(s) to pay the aggregate price payable therefore on completion.

in each case provided that the relevant transfer is completed in accordance with article Article 10 and within thirty (30) Business Days following such occurrence.

8.8 The Shareholders undertake to vote in favour of any transfer of Shares made in accordance with this Article 8 at any general meeting of the Company (or written resolution) to be held prior to such transfer for purposes of article 189 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

8.9 Except as permitted under any Shareholders' Agreement (if any), no Shareholder shall grant or create any Security Interest over any Share unless and until the beneficiary of any such Security Interest enters into an acknowledgement in a form reasonably acceptable to the Major Shareholders acknowledging the terms of any Shareholders' Agreement to which the Major Shareholders are parties, including, but not limited to, any restrictions on transfer of Shares.

8.10 No Shareholder shall be permitted to transfer any Shares to any third party who, at the time of such transfer, directly or indirectly holds (legally or beneficially) twenty-five (25) per cent. or more of the outstanding share capital of any company that directly or indirectly owns any Formula One team which is operating during the Formula One Season in which notice is given of such proposed transfer.

Art. 9. Change of control.

9.1 Immediately upon the occurrence of a Change of Control in a Major Shareholder (the "Existing Shareholder"), the Existing Shareholder shall be deemed to have offered all the Shares owned by it for sale to the other Major Shareholder (the "Non-existing Shareholder") at the price of such Shares determined in accordance with the provisions of article 9.4

9.2 For such purpose each Existing Shareholder shall give notice of any proposed Change of Control in itself to the Non-existing Shareholder and the Company as soon as reasonably practicable and, in any event, no later than the day on which such Change of Control occurs.

9.3 The deemed offer shall remain open for acceptance by the Non-existing Shareholder for a period of forty (40) Business Days commencing on and including the date of the agreement of the Exit Price or the issue of the determination by the Independent Expert of the Exit Price and expiring at the close of business on the forty-first (41st) Business Day thereafter (the "Exit Period") following which such offer shall lapse and the Non-existing Shareholder shall be deemed to have accepted such Change of Control. Completion of such sale and purchase shall take place on the date specified by the Non-existing Shareholder in its notice to the Company of acceptance of the deemed offer, being not more than five (5) Business Days after the date of such Notice, when the provisions of Article 10 shall apply.

9.4 The price of the Shares to be sold pursuant to article 9.2 shall be as agreed by the Major Shareholders or, failing such agreement within ten (10) Business Days of the Shares deemed offer pursuant to article 9.1, determined by the Independent Expert (the "Exit Price"). The Company shall instruct the Independent Expert to determine the Exit Price within five (5) Business Days of a request by a Major Shareholder. The Exit Price shall be certified by the Independent Expert as, in its opinion, representing, as at the date of the deemed offer for sale of the Shares by the Exiting Shareholder, one hundred percent (100) per cent. of the fair value thereof on the basis of a sale as between a willing vendor and a willing purchaser in the open market (and by reference to the Group continuing as a going concern) taking into account all such factors as the Independent Expert may deem relevant including, but without limitation, the latest available results of the Company, the trading conditions then current, the performance of the "Sahara Force India Team", the Group's prospects and disregarding the fact that the Shares deemed offered for sale constitute a minority, majority or any other particular holding of Shares or that the transfer of the Shares is restricted by the Articles and/or any Shareholders Agreement, but having regard and giving due consideration to other transactions that have been completed in the sector. The Independent Expert shall certify the Exit Price as soon as possible after being instructed by the Company and, in so certifying, the Independent Expert shall be deemed to be acting as an expert and not as an arbitrator and the certificate of the Independent Expert shall (in the absence of manifest error) be final and binding on the Shareholders. The Company shall procure that any certificate required hereunder is obtained with due expedition and the cost of obtaining such certificate shall be deducted from the amount payable by the Non-existing Shareholder to the Existing Shareholder pursuant to this Article 9.

Art. 10. Completion of transfer of Shares. With respect to, and for the purpose of, any transfers of Shares between Shareholders, and in addition as may be provided in any Shareholders Agreement (if any):

10.1 the Shareholder which is acquiring the Shares (the "Purchaser") shall pay to the Shareholder which selling the Shares (the "Vendor") the purchase price of the Shares in pounds sterling by way of banker's draft (or as otherwise agreed);

10.2 the Vendor shall deliver to the Purchaser and the Company a duly executed transfer form of the Shares to be sold accompanied by such other documents as may be necessary to transfer the Shares to the Purchaser;

10.3 any such transfer of the Shares shall be inscribed by the Company promptly in the register of Shareholders of the Company and published in accordance with applicable law; and

10.4 the managers and other officers of the Company and other Group Companies (as the case may be) who have been appointed upon proposal by the Vendor (or any member of its group) shall resign or their mandate be terminated both in their capacity as a manager or other officer of the Company and other Group Companies (as the case may be) and as an employee or consultant (as appropriate) of the Company and other Group Companies (as the case may be).

10.5 For the purposes of this Article 10, each of the Shareholders shall be deemed to have appointed the Company as its attorney to do all such acts and execute all such documents as may be necessary to effect any such sale and transfer.

Art. 11. Drag along.

11.1 On the commission of a Breach by a Major Shareholder (the "Defaulting Shareholder"):

11.1.1 the other Major Shareholder (the "Non-defaulting Shareholder") shall, in addition to its rights pursuant to Article 13 be entitled to propose to the general meeting of Shareholders of the Company to remove any one Manager from time to time appointed to the Board following a proposal of the Defaulting Shareholder pursuant to article 13.3 or 13.4 (as the case may be) and to propose to the general meeting of Shareholders of the Company a pool of candidates for appointment to the Board out of which one candidate shall be elected Manager in replacement of any such Manager who is removed from office. Each Shareholder hereby agrees to take any necessary action (including by voting its Shares in general meeting of the Company) to implement the agreement contained in this Article 11;

11.1.2 the Defaulting Shareholder shall immediately procure that each Manager and Group Director appointed by and pursuant to Article 13 abstains from voting on any resolution of the Board or of the board of any Group Company;

11.1.3 the quorum for the transaction of business at any meeting of the Board shall be five (5) and shall consist of five (5) Managers appointed pursuant to the rights according to the Nondefaulting Shareholder pursuant to article 13.3 or 13.4 and article 11.1.1 (as the case may be) (the "Non-defaulting Managers");

11.1.4 the Non-defaulting Managers shall elect the Chairman and Vice Chairman of the Company at the next meeting of the Board;

11.1.5 all resolutions of the Board and of the board of each Group Company shall be passed by a simple majority;

11.1.6 the minutes of each Board meeting shall be treated as a valid record of such meeting if signed in good faith by a Non-defaulting Manager;

11.1.7 a meeting of the Board at short notice in accordance with article 15.2 may be convened with the consent of the Non-defaulting Managers; and

11.1.8 the quorum for the transaction of business at any meeting of the board of Directors of each Group Company shall be as set out in the relevant articles of association and such meetings may be convened at short notice subject to the consent of the directors constituting such quorum.

11.2 If at any time following a Breach the Non-defaulting Shareholder receives and wishes to accept a bona fide offer in writing on arm's length terms made by or on behalf of any person (the "Offeror") (a "Qualifying Offer") relating to all of the Shares owned by the Non-defaulting Shareholder and any member of its group (which, for the purposes of this clause and in relation to any member of the Watson group, shall include any member of the VJM Group), the following provisions shall apply:

11.2.1 the Non-defaulting Shareholder may give written notice to the Defaulting Shareholder of its wish to accept the Qualifying Offer, whereupon the Defaulting Shareholder shall be irrevocably deemed to have accepted the Qualifying Offer on its terms and to have agreed to transfer the legal and beneficial interest in its Shares to the Offeror (or his nominee) with full title guarantee on the date specified by the Non-defaulting Shareholder (the "Drag Completion Date");

11.2.2 the Company shall register the Offeror as a Shareholder of the Company in the Shareholders' register on the Drag Completion Date and file the relevant Share transfer with the Luxembourg trade and companies' register; and

11.2.3 if a Defaulting Shareholder shall fail to comply with its obligations under this Qualifying Offer, then the Non-defaulting Shareholder shall be entitled to execute, and shall be entitled to authorise and instruct such person as it thinks fit to execute, the necessary forms of transfer and other documents on the Defaulting Shareholder's behalf and, against receipt by the Company of the consideration payable for the relevant Shares (such consideration (after deduction of any debt owed by the Defaulting Shareholder to the Non-defaulting Shareholder (if any) under any Shareholders' Agreement (if any), which shall be held in on trust by the Company for the Nondefaulting Shareholder in satisfaction of such debt) to be held on trust by the Company for the Defaulting Shareholder), to deliver such documents to the Offeror (or his

nominee) as is necessary to register such Offeror (or his nominee) as the holder thereof and, after such registration, the validity of such proceedings shall not be questioned by any person.

11.3 The Major Shareholders undertake to vote in favour of any transfer of Shares made in accordance with this Article 11 at a general meeting of the Company (or written resolution) to be held prior to the Drag Completion Date for the purposes of article 189 of the Law.

Art. 12. Economic Rights of Shares.

12.1 The class C of Shares shall

12.1.1 until the earlier of the occurrence of (i) a Sahara Default or (ii) the Threshold Passing, be entitled (and the holders of class C Shares shall be entitled) in the aggregate to 42.857% of all corporate assets, profits as well as any distributions of any kind whether by way of dividends, reserves or other distribution, redemptions, liquidation surplus or any other payments or distributions made by the Company with respect to Shares (the “Distributions”); and

12.1.2 upon the occurrence of the earlier of (i) a Sahara Default or (ii) the Threshold Passing be entitled (and the holders of class C Shares shall be entitled) to the proportion the Shares of class C in issue at the relevant time represent in the total aggregate Shares (of all classes) in issue at the relevant time of all Distributions.

12.2 The classes A and B of Shares shall

12.2.1 until the earlier of the occurrence of (i) a Sahara Default or (ii) the Threshold Passing, be entitled (and the holders of classes A and B Shares shall be entitled) in the aggregate to 57.143% of all Distributions, and each of the Shares of classes A and B in issue at the relevant time shall entitle the holder thereof to the proportion such Share (of class A or B) represent in the total aggregate Shares of classes A and B in issue at the relevant time; and

12.2.2 upon the occurrence of the earlier of (i) a Sahara Default or (ii) the Threshold Passing be entitled (and the holders of classes A and B Shares shall be entitled) to the proportion the Shares of classes A and B in issue at the relevant time represent in the total aggregate Shares (of all classes) in issue at the relevant time of all Distributions.

Art. 13. Board of managers.

13.1 The Company is managed by a board of managers (the “Board”) composed of a minimum of eight (8) and a maximum of nine (9) managers, who need not to be Shareholder(s).

13.2 The managers may be dismissed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders, except as provided otherwise below.

13.3 Subject always to article 11.1, for so long as Watson and/or Zegena and/or any other member(s) of the VJM Group hold(s) all of the Watson Shares in accordance with any Shareholders’ Agreement (if any), Watson shall be entitled to propose to the general meeting of Shareholders of the Company a pool of candidates for appointment to the Board out of which four (4) candidates shall be elected managers by the Shareholders acting in general meeting (the “Watson Managers”). Watson shall further, for so long as it and/or Zegena and/or any other member(s) of the VJM Group hold(s) all of the Watson Shares, be entitled to propose to the general meeting of Shareholders of the Company to remove any such manager from time to time and to propose to the general meeting of Shareholders of the Company a pool of candidates for appointment to the Board out of which one candidate shall be elected manager in replacement of any such manager who is removed or vacates office for any reason.

13.4 Subject always to article 11.1, for so long as Sahara and/or any member(s) of the Sahara Group hold(s) all of the Shares subscribed by Sahara pursuant to any Subscription Agreement and in accordance with any Shareholders’ Agreement, Sahara shall be entitled to propose to the general meeting of Shareholders of the Company a pool of candidates for appointment to the Board out of which four (4) candidates shall be elected managers by the Shareholders acting in general meeting (the “Sahara Managers”). Sahara shall further, for so long as it and/or any member(s) of the Sahara Group hold(s) all of Shares subscribed by Sahara pursuant to any Subscription Agreement, be entitled to propose to the general meeting of Shareholders of the Company to remove any such manager from time to time and to propose to the general meeting of Shareholders of the Company a pool of candidates for appointment to the Board out of which one candidate shall be elected manager in replacement of any such manager who is removed or vacates office for any reason.

13.5 Subject always to article 11.1, for so long as Sahara and/or any member(s) of the Sahara Group holds(s) all of the Shares subscribed by Sahara pursuant to any Subscription Agreement, neither Watson nor any of the Watson Managers shall be entitled to vote against any resolutions to appoint or remove any Sahara Manager from office and, for so long as Watson and/or Zegena and/or any other member(s) of the VJM Group hold(s) all of the Watson Shares, neither Sahara nor any of the Sahara Managers shall be entitled to vote against any resolutions to appoint or remove any Watson Manager from office.

13.6 Each Shareholder acknowledges and agrees that, for so long as the class B Shares represent not less than ten (10) per cent. of the issued Share capital of the Company, the holder(s) of not less than seventy-five (75) per cent. of the class B Shares from time to time shall be entitled to propose to the general meeting of Shareholders of the Company a pool of candidates for appointment to the Board out of which one candidate shall be elected Manager by the Shareholders acting in general meeting, and shall further be entitled to propose to the general meeting of Shareholders of the Company to remove any such Manager from time to time and to propose to the general meeting of Shareholders of the Company a pool of candidates for appointment to the Board out of which one (1) candidate shall be elected Manager in replacement of any such Manager who is removed or vacates office for any reason. The Shareholders hereby agree to take any necessary

action (including by voting their Shares in general meeting of the Company) to implement the agreement contained in this article 13.6.

Art. 14. Powers of the Board.

14.1 All powers not expressly reserved to the Shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object, subject always to the provisions of these Articles and any Shareholders Agreement (if any).

14.2 Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

Art. 15. Procedure.

15.1 The Board shall meet as often as required but at least once a quarter to ensure that the corporate interest is met or upon request of any manager at the place indicated in the convening notice.

15.2 Unless agreed in writing by not less by than three (3) Watson Managers and three (3) Sahara Managers or, in the case of emergency (the nature and circumstances of which shall be set out in the relevant notice) in which case the consent of a Watson Manager and a Sahara Manager shall be required, at least eight (8) days' notice shall be given to all Managers of all proposed Board meetings, such meetings to be held as often and in such places as the Board shall decide or at the registered office of the Company (or at such other location (in Luxembourg) as the Board may agree). Every notice convening a meeting of the Board shall set out brief particulars of the business to be considered at such meeting.

15.3 A manager may grant a power of attorney to another manager in order to represent him or her at any meeting of the Board.

15.4 The Board shall elect a chairman and a vice chairman of the Board in accordance with the provisions of any Shareholders Agreement. The chairman (and where the chairman is absent, the vice chairman) shall not have a second or casting vote at meetings of the Board of the Company.

15.5 The quorum for the transaction of business at any meeting of the Board shall be five (5) and shall consist of a minimum of two (2) Watson Managers and two (2) Sahara Managers. No resolution of the Board shall be valid unless it is approved by a majority of the Watson Managers and the Sahara Managers present at the meeting. If the chairman is not in attendance at any meeting of the Board the vice chairman shall chair such meeting. The Parties agree that minutes of each meeting of the Board shall be taken and shall not be treated as a valid record of such meeting unless signed by a Watson Manager and a Sahara Manager. If there is no quorum at any meeting of the Board convened in accordance with the Articles and any Shareholders' Agreement, it shall be adjourned by its chairman until a date not less than eight (8) days and not more than fifteen (15) days following the date on which it was adjourned.

15.6 The matters set out as Board Reserved Matters in the present Articles shall be reserved exclusively, and be subject, to a decision of the Board, in each case where a financial threshold is applicable, above a two hundred thousand pound sterling (£200,000) threshold if not envisaged or contained within the relevant Annual Budget.

15.7 Subject as otherwise provided for herein or any Shareholders Agreement (if any) a resolution of the Board is validly passed by a majority of the votes cast (including at least a majority of the votes of the Watson Managers present and a majority of the votes of the Sahara Managers present). The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by one (1) Watson Manager and one (1) Sahara Manager.

15.8 Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

15.9 In case of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Representation. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two managers (among whom at least one (1) Sahara Manager and one (1) Watson Manager), or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated by the Board (with the consent of at least by one (1) Watson Manager and one (1) Sahara Manager) or by one (1) Watson Manager and one (1) Sahara Manager.

Art. 17. Liability of the managers. The managers shall not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment complies with the Articles and the Law.

Art. 18. Powers and voting rights.

18.1 Resolutions of the Shareholders shall be adopted at general meetings.

18.2 If the Company has not more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all the Shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex; facsimile or e-mail. The Shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the Shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

18.3 In all other cases, resolutions of the Shareholders shall be adopted at general meetings of Shareholders.

18.4 Each Shareholder has voting rights commensurate to his Shareholding and each Share entitles its holder to one vote (without prejudice to the provisions of these Articles as to the requirements for Shareholder resolutions to be validly passed).

Art. 19. General Meeting Notices, Procedures.

19.1 The Shareholders meeting may be convened or consulted by the Board and/or as provided for by law. The Board must convene or consult the Shareholders following a request from Shareholders representing at least half of the Share capital.

19.2 Written notice of any general meeting of Shareholders shall be given to all Shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting.

19.3 General meetings of Shareholders shall be held at such place and time specified in the notices.

19.4 If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the general meeting of Shareholders may be held without prior notice.

19.5 A Shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a Shareholder) in order to represent him at any general meeting of Shareholders.

Art. 20. Majorities for Shareholder Resolutions.

20.1 Resolutions of the general meeting (or written Shareholder resolutions as the case may be) shall be subject to the following majority requirements (without prejudice to the other provisions of the present Articles, including without limitations as to Reserved Matters):

20.1.1 Ordinary Resolutions shall be subject to:

20.1.1.1 prior to the earlier of a Sahara Default and Threshold Passing, (i) the favorable votes of Shareholders owning more than half of the Share capital and (ii) the favorable vote of a Class C Majority; and

20.1.1.2 after the earlier of a Sahara Default and Threshold Passing, the favorable votes of Shareholders owning more than half of the Share capital.

20.1.2 Extraordinary Resolutions shall be subject to:

20.1.2.1 prior to the earlier of a Sahara Default and Threshold Passing, (i) the favorable vote of a majority (in number) of Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Share capital and (ii) the favorable vote of a Class C Majority; and

20.1.2.2 after the earlier of a Sahara Default and Threshold Passing, the favorable vote of a majority (in number) of Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Share capital.

20.1.3 Transfer Resolutions shall be subject to:

20.1.3.1 prior to the earlier of a Sahara Default and Threshold Passing, (i) the favorable vote of Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Share capital and (ii) the favorable vote of a Class C Majority; and

20.1.3.2 after the earlier of a Sahara Default and Threshold Passing, the favorable vote of Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Share capital.

Art. 21. Reserved matters.

21.1 The following matters (the "Reserved Matters") shall not be undertaken by any Group company without the prior written consent (by letter, fax or email) of each of the Major Shareholders; such consent may be given on behalf of Watson by a Watson Manager as set forth in a Shareholders Agreement (if any) or specifically nominated by Watson to the Company to give such consent, and on behalf of Sahara by a Sahara Manager as set forth in a Shareholders Agreement (if any) or specifically nominated by Sahara to the Company to give such consent:

- adopt and agree an annual budget or vary or otherwise amend an Annual Budget (including the variation of any funding obligation thereunder);

- engage in any business other than the Business;

- change the style or format of the logos, or the positioning of the logos on the car, from the formats as may be annexed to a Shareholders Agreement (if any);

- undertake any expansion, development or evolution of the Business otherwise than through the Company or another Group Company;

- refinance any External Debt or repay any External Debt except as required by the terms of such External Debt (if any);

- repay any Shareholder Debt other than in accordance with any Shareholders' Agreement (if any);

- incur any indebtedness other than in the normal and ordinary course of trading;

- create, extend or alter any fixed or floating charge, mortgage, pledge, lien (other than a lien arising by operation of law) or other encumbrance or Security Interest over the whole or any part of its undertaking, property or assets or give any guarantee or indemnity to secure the liability or obligations of any person, other than in the normal and ordinary course of trading;

- sell, transfer, lease, assign, or otherwise dispose of all or any material part of its undertaking, property and/or assets (or any interest therein), or contract so to do, other than to any Group Company or in the normal and ordinary course of trading;

- enter into or vary any material contract, arrangement or commitment or acquire any assets other than in the ordinary course of trading or as envisaged by and within the applicable annual budget;

- dispose, take or agree to take or otherwise acquire or dispose of any interest in or licence over land;

- enter into any material partnership, merger, material joint venture or other profit sharing or material co-operation agreement with any person;

- do or permit or suffer to be done any act or thing whereby it may be wound up (whether voluntarily or compulsorily);

- enter into or agree to enter into any contract, transaction or arrangement with, or obligation to pay money or money's worth to, any Shareholder or any person who is a director, nominee or Associate of any Shareholder for the time being (including any renewal thereof or any variation in the terms and conditions of any existing contract or obligation), except in the ordinary and proper course of the Business;

- sell or dispose of any share in any subsidiary undertaking or carry out any re-organisation of the structure of the Group;

- change its name or change the name of the "Sahara Force India" Formula One racing team;

- establish any share option or other share incentive scheme (whether legally binding or not) for employees of any company within the Group or vary any such scheme which has been established;

- enter into any transaction, arrangement or agreement with or for the benefit of, or make any payment or transfer (other than a bona fide payment of emoluments for services rendered) to, any manager or Group Director (or any person connected with any such manager) or repay to any such manager (or any such person) any loan outstanding from time to time from any Group Company prior to its due date for repayment;

- issue or allot any Shares or other securities for the time being in its Share capital, increase or reduce its Share capital or issue or allot any new Shares or any other securities in the Company, any securities convertible into Shares or any other securities in the Company or any options in respect of Shares or any other securities in the Company;

- register or approve the transfer of any Shares otherwise than in accordance with any Shareholders Agreement;

- alter any rights attaching to the Shares (or any class thereof);

- alter any of its constitutional documents;

- reorganise, consolidate, sub-divide or convert any of its Share capital; or

- declare or make a payment of any dividend or other distribution to any Shareholders.

provided that in case of a Breach, the consent of the Non-defaulting Shareholder only shall be required for any such action.

21.2 None of the following matters shall be undertaken without the prior written consent (by letter, fax or e-mail) of each of the Major Shareholders; such consent may be given on behalf of Watson by a Watson Manager as set forth in a Shareholders Agreement (if any) or specifically nominated by Watson to the Company to give such consent, and on behalf of Sahara by a Sahara Manager as set forth in a Shareholders Agreement (if any) or specifically nominated by Sahara to the Company to give such consent:

- engage in any business other than the Business;

- do or permit or suffer to be done any act or thing whereby it may be wound up (whether voluntarily or compulsorily);

- alter any rights attaching to the Shares (or any class thereof); or

- alter any of its constitutional documents (including these Articles), save to the extent reasonably required to give effect to any Shareholders' Agreement following a Default (to the extent permitted by applicable law).

Art. 22. Deadlock.

22.1 If any dispute shall arise between the Major Shareholders in connection with the Reserved Matters pursuant to Article 21 or the Board is not able to decide for or against a resolution of the Board (a "Dispute"), the Major Shareholders shall in each case use all reasonable endeavours to resolve the Dispute. Without prejudice to the foregoing, any Dispute shall be referred by the Board to both Watson and Sahara. A Watson Manager as referred to in a Shareholders Agreement (if any) or specifically nominated by Watson (on behalf of Watson) and a Sahara Manager as referred to in a Shareholders Agreement (if any) or specifically nominated by Sahara (on behalf of Sahara) shall meet within twenty (20) Business Days of the Dispute being referred to them and shall use all reasonable endeavours to resolve the Dispute. Any agreement reached between such Watson Manager and such Sahara Manager pursuant to this article 22.1 shall be passed immediately to the Board, which shall consider such action and act accordingly.

22.2 No Shareholder shall create a management deadlock caused by virtue of any Shareholder (or its nominated representative) voting against an issue or proposal in order to trigger a Dispute in circumstances where the issue or proposal has arisen or has been put forward in good faith and is in the best commercial interests of the Company and the approval of the same is required to enable the Company to carry on the Business properly and efficiently.

22.3 For the avoidance of doubt:

22.3.1 No Dispute shall arise in respect of the subscription monies and cash contributions to be made by Sahara pursuant any Subscription Agreement to which it is a party (if any); and

22.3.2 Any funding requirements set out in any Subscription Agreement to which it is a party (if any) shall be binding on the parties and shall not be the subject of a Dispute under article 22.1 and in the absence of any agreement in writing to the contrary, shall continue to apply.

22.4 If the Watson Manager and the Sahara Manager (or their respective authorised representatives) fail to resolve a Dispute referred to them pursuant to article 22.1 within twenty (20) Business Days of the Dispute being referred to them (the "Resolution Period"), either party may refer the Dispute to an independent expert for a resolution. The identity of such expert shall be agreed between the parties and shall be appointed within ten (10) Business Days of the expiry of the Resolution Period (the "Appointment Period"). If the Parties fail to make such appointment within the Appointment Period, the appointment shall be made by the FIA within five (5) Business Days of the expiry of the Appointment Period, on the application of either Party. The independent expert appointed pursuant to this article 22.4 (the "Independent Deadlock Expert") shall be instructed to determine the Dispute in accordance with the provisions of this Article 22 and to make such determination as soon as practicable and in any event within forty (40) Business Days of his being instructed. In making such determination, the Independent Deadlock Expert shall act as an expert and not an arbitrator and his decision shall (in the absence of manifest error) be final and binding on the parties.

22.5 The costs of the Independent Deadlock Expert shall be borne by the parties in such proportions as he may direct or, in the absence of any such direction, as to one half by Watson and one half by Sahara.

22.6 The parties shall bear their own costs in connection with the resolution of the Dispute.

22.7 The Independent Deadlock Expert will be provided by the parties with all information in their respective possession or control relating to the Dispute as may be relevant for the purpose of resolving the Dispute and with all co-operation and assistance as may reasonably be required for the purpose of resolving the Dispute.

22.8 All information submitted to the Independent Deadlock Expert in accordance with article

22.7 together with the contents of the Independent Deadlock Expert's decision itself, shall remain confidential unless and until the relevant parties release each other from this obligation in writing.

Art. 23. Financial year and annual general meeting of Shareholders.

23.1 The financial year of the Company shall begin on the first of January each year and end on the thirty first of December of the same year.

23.2 Each year, the Board must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and Shareholders towards the Company.

23.3 Each Shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office. If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the inventory, balance sheet and report of the statutory auditor(s) may only be inspected by the Shareholders during the fifteen (15) days preceding the annual general meeting convened to approve these documents.

23.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the annual general meeting shall be held at the registered office or at such other place in the municipality of the registered office as specified in the notice, on the first Friday of June of each year at 10.00 a.m, provided that such day is a business day in Luxembourg. If such is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day.

23.5 If there are not more than twenty-five (25) Shareholders, the annual general meeting shall be held at the place and time specified in the convening notice. The balance sheet and profit and loss accounts shall be approved by circular resolution or at the annual general meeting within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 24. Statutory auditor / Réviseur d'entreprises agréé.

24.1 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

24.2 The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises agréés, when so required by law.

24.3 The general meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises agréés and will determine their number, remuneration and the term of their office. Statutory auditor(s)/réviseur d'entreprises agréé may be reelected.

Art. 25. Allocation of profits.

25.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve has reached an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

25.2 The sole Shareholder or the general meeting of Shareholders shall determine how the balance of the annual net profits shall be disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

25.3 Interim dividends may be distributed upon decision by the general meeting at the pro rata of the number of Shares held by the respective Shareholder in the Company, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including Share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole Shareholder or by the general meeting of Shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 26. Dissolution – Liquidation.

26.1 The Company may be dissolved at any time by an Extraordinary Resolution. The general meeting of Shareholders shall appoint one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and will determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the general meeting of Shareholders or by law, the liquidator(s) shall have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

26.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the Shareholders in the manner set forth in the present Articles.

Art. 27. General Provisions.

27.1 Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication, unless otherwise provided for by law, the present Articles or any Shareholders Agreement (if any).

27.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above (and subject thereto). Powers of attorney in connection with Board' meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board, unless otherwise provided for by law, the present Articles or any Shareholders Agreement (if any).

27.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that signatures in electronic form fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures.

27.4 All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any Shareholders Agreement (if any).

Art. 28. Definitions.

28.1 In these Articles, the following words and expressions shall have the meanings set out below:

Annual Budget	the annual budget for a given Formula One Season once adopted by the Board for that Formula One Season (as it may be reviewed quarterly by the Board).
Associate	in relation to the Shareholders, any parent undertaking of such Shareholder a subsidiary undertaking of such Shareholder or a subsidiary undertaking of a parent undertaking of such Shareholder.
Board Reserved Matters	<p>the following matters are to be reserved for the decision of the Board in accordance with article 15.6:</p> <ul style="list-style-type: none"> - the entry into, termination or variation of driver contracts or the contract of the chief operating officer or chief financial officer of the Group; - research and development expenditure; - capital expenditure; - the entry into or variation of any finance lease arrangement; - a change to either the relevant Group Company's auditors or financial year end; - a change to the accounting policies and principles adopted by the relevant Group Company in preparation of its audited and management accounts; - any advertising, marketing commitments, merchandising arrangements, endorsements or other exploitation of any Sahara Force India intellectual property rights (in each case which are to apply for an entire Formula One Season or longer); - any changes to the "Sahara Force India" logo; - any material changes to the sponsorship or technical agreements; - amending in any material respect or terminating (or agreeing to any such amendment or termination of) the terms of any Formula One Association or FIA specific arrangements that the Sahara Force India Team is party to or otherwise

	<p>subject to (including exercising any discretion, taking any action, including the giving of any consent or notice and waiving any rights or obligations which a Group Company may have thereunder) including such arrangements as may be set forth in a Shareholders Agreement (if any) but excluding any operational, technical or race-related matters for which the Sahara Force India team representative at any meeting of the Formula One Teams Association is required to vote at such meeting, or which relate exclusively to operational or technical matters;</p> <p>- material communications with Formula One bodies such as set forth in a Shareholders Agreement (if any); and</p> <p>- instigate or settle any legal proceedings or submit any dispute to arbitration or any form of alternative dispute resolution where the value of such dispute is in excess of £ 200,000.</p>
Breach	<p>means subject to the provisions of any Shareholders Agreement (if any)</p> <p>(i) when Sahara is in default of any payment of the second or third subscription price as may be referred under any Subscription Agreement to which it is a party and as referred to in a Shareholders Agreement (if any) and does not remedy such fault within five (5) Business Days or is in default of its obligation to make a payment or deliver a guarantee pursuant to any Subscription Agreement,</p> <p>(ii) when a Major Shareholder fails to satisfy in full and on time its funding obligations pursuant to the relevant Annual Budget in force at that time and does not satisfy such obligation within five (5) Business Days after receipt of a notice from the Company requesting such payment to be made,</p> <p>(iii) when a Major Shareholder fails to satisfy in full and on time any funding obligations pursuant to any Shareholders' Agreement to which it is a Party (if any),</p> <p>(iv) when a Major Shareholder fails to comply with the determination of the Independent Deadlock Expert;</p> <p>(v) when other than under points (ii) and (iv) above, a Major Shareholder (or a member of its group) has committed a material breach of any Shareholders' Agreement to which it is a party and (where such breach is remediable) does not remedy such breach within twenty (20) Business Days after receipt of a notice from the other Shareholder specifying the breach and requiring it to be remedied,</p> <p>(vi) when a Major Shareholders ceases or stops payment of its debts or is unable to pay its debts within the meaning of section 123 of the UK Insolvency Act 1986,</p> <p>(vii) when a Major Shareholder or its parent undertaking enters into a voluntary arrangement or a scheme of arrangement or composition with its creditors, a dissolution occurs, a winding-up petition is presented (and not withdrawn or discharged within fourteen (14) days) or a winding-up resolution (other than a voluntary winding-up for reconstruction) is passed (whether by the managers or shareholders) in relation to a Major Shareholder or its parent undertaking,</p> <p>(viii) when a liquidator, receiver or administrator is appointed in respect of it or any of its assets, or notice to appoint an administrator is given by a Major Shareholder by its managers or directors or by a qualifying floating charge holder (as defined in the UK Insolvency Act 1986) or</p> <p>(ix) any event in a jurisdiction outside England and Wales similar or analogous to any of the events referred to in points (vi) to (viii) inclusive occurs in respect of a Major Shareholder</p>
Business	<p>the business carried on by the Group at the date of adoption of these articles of association, being:</p> <p>(i) the ownership and operation in Formula One of the "Force India Team"; and</p> <p>(ii) the design, production, testing, assembly and maintenance of Formula One racing cars.</p>
Business Day	any day, other than a Saturday or Sunday, or bank or public holiday in England or Luxembourg.
Change of Control	where, in relation to a body corporate, a person who has (whether directly or indirectly) Control of that body corporate ceases to do so or if another person acquires Control of it.
Class C Majority	the holders of a majority of class C Shares
Completion Date	the date of the issue of six hundred ninety thousand three hundred seventy-two (690,372) fully paid class C Shares to Sahara
Control	has the meaning given to it in section 450 of the UK Corporation Tax Act 2010.

External Debt	all indebtedness (whether being principal, premium, accrued unpaid interest or other amounts) for or in respect of money borrowed or raised by any member of the Group, if any (other than the Shareholder Debt, if any).
Extraordinary Resolutions	by law or by the provisions of these Articles or any Shareholders Agreement (if any) require the same majorities as for the amendment of articles.
Formula One Season Group	the circuit of Formula One races from March to November in each year. the Company and its subsidiary undertakings for the time being and from time to time, and "Group Company" shall be construed accordingly.
Independent Expert Lotus Litigation	an independent valuation expert appointed by the Formula One Teams Association. the claim by Force India Formula One Team Limited against (1) 1Malaysia Racing Team SDN BHD, (2) 1Malaysia Racing Team (UK) Limited, (3) Michael Gascoyne, (4) Aerolab SRL and (5) Fondmetal Technologies SRL in relation to breaches of Force India Formula One Team Limited's intellectual property rights.
Major Shareholders	Watson and Sahara.
Ordinary Resolutions	all Shareholders resolutions other than Extraordinary Resolutions and Transfer Resolutions.
Sahara	SAHARA ADVENTURE SPORTS LIMITED
Sahara Default	when Sahara is in default of any payment of the first or second subscription amounts as may be referred under any Subscription Agreement to which it is a party and as referred to in a Shareholders Agreement (if any) and does not remedy such fault within five (5) Business Days.
Sahara Shares	any Shares held by Sahara in the Company from time to time.
Security Interest	means any mortgage, charge (whether fixed or floating), lien, option, pledge, assignment, trust arrangement or other security interest of any kind and any agreement, whether conditional or otherwise, to create any of the foregoing.
Shares	the class A, class B and class C ordinary Shares of 1 Euro each in the equity Share capital of the Company.
Shareholder	any Shareholder of the Company from time to time.
Shareholders Agreement	any Shareholders' agreement entered into by some or all the Shareholders in relation to their investment in the Company from time to time, provided that each of the Major Shareholders is a party thereto.
Shareholder Debt	all indebtedness (whether being principal, premium, accrued unpaid interest or other amounts) for or in respect of money borrowed or raised by any member of the Group from any Shareholder from time to time (or any Associate of such Shareholder) (if any).
Subscription Agreement	any subscription agreement entered into by some or all the Shareholders and the Company in relation to their investment in the Company (if any).
Threshold Passing	when the class C Shares represent 42.857% or more of the Share capital and the aggregate Shares of the Company.
Transfer Resolutions	any resolution of Shareholders in relation to a transfer of Shares and requiring by law the favourable vote of at least 75% of the Share capital.
VJM Group	Dr Vijay Mallya and any connected person of Dr Vijay Mallya and any person under the direct or indirect control of Dr Vijay Mallya or any such person.
Watson	Watson Limited.
Watson Shares	any Shares held by Watson in the Company from time to time.
Zegena	ZEGENA INC.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated one thousand seven hundred euro (€ 1,700.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Esch/Alzette, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1/ WATSON LIMITED, une société constituée selon le droit de l'Île Maurice, avec son siège social à Suite 802, St James Court, St Denis Street, Port Louis, Île Maurice, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de la République de l'Île Maurice sous le numéro 53505,

ici représentée par Mademoiselle Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2/ STRONGWIND INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit de Luxembourg, avec son siège social à 51, allée Scheffer, L-1258 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.947,

ici représentée par Mademoiselle Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée; et

3) ZEGENA Inc., une société ayant son siège social à Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay 1, Road Town, PO Box 3085, Tortola, British Virgin Islands, enregistré auprès du Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands sous le numéro 1508474.

ici représentée par Mademoiselle Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants sont tous les associés de Orange India Holdings SARL, une société à responsabilité limitée, (la "Société") ayant son siège au 412 F route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.751, constituée par acte reçu du notaire Joseph Elvinger en date du 27 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2657 du 20 novembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte du notaire soussigné le 17 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2260 du 23 septembre 2011.

Les comparants représentant l'intégralité du capital de la Société, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les sujets de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte totale des statuts de la Société sans modifier l'objet social de la Société.
2. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier et refondre totalement les statuts de la Société sans modifier l'objet social de la Société, qui auront désormais la teneur suivante, sous condition néanmoins de (mais avec effet à) la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société à hauteur d'un montant de six cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-douze euros (EUR 690.372) et de l'émission de six cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-douze (690.372) parts sociales de classe C de la Société au profit de SAHARA ADVENTURE SPORTS LIMITED, une société constituée selon le droit de l'Inde sous le numéro U92412MH2007PLC169322 dont le siège social se trouve à Hotel Sahara Star, Near Domestic Airport, Vile Parle (East), Mumbai – 400 099, India. L'assemblée générale décide expressément que les statuts tels que modifiés et refondus entreront automatiquement en vigueur lors de (et avec effet à) cette augmentation de capital et émission de parts sociales de classe C.

Art. 1^{er}. Nom. La société est constituée en tant que société à responsabilité limitée sous le nom d'«Orange India Holdings S.à r.l.» (la «Société»). La Société est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la « Loi »), et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège.

2.1 Le siège de la Société est sis à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par résolution du Conseil. Le siège peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés, agissant conformément aux dispositions prévues pour l'amendement des Statuts.

2.2 Les succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être implantés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par résolution du Conseil. Lorsque le Conseil établit que des faits ou des événements politiques ou militaires extraordinaires se sont produits ou sont sur le point de se produire, que ces événements ou faits peuvent interférer avec les activités courantes de la Société à son siège ou entraver la facilité de communication entre ce bureau et les personnes

à l'étranger, le siège peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont pas de conséquences sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est la prise et la gestion de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit et l'administration de ces participations. La Société peut, en particulier, acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière, toutes sortes d'actions, parts et autres titres de participation, obligations, obligations non garanties, certificats de dépôt ou autres instruments de dettes et plus généralement des titres et des instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la constitution, au développement, à la gestion ou au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut, en outre, investir dans l'acquisition et/ou la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou de toute origine.

3.2 La Société peut souscrire toute forme d'emprunts, sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé seulement, des billets à ordre, des obligations ou toutes autres sortes de titre de créance ou de capitaux propres. La Société peut prêter des fonds, y compris, sans limitation, les produits de tout emprunt ou d'émissions d'obligations ou de valeurs à ses filiales, sociétés affiliées ou autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties ou nantir, céder, obérer ou autrement constituer ou accorder des titres sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses obligations propres ou celles de toute autre société et, de manière générale, pour son bénéfice propre ou celui d'une autre société ou personne. Afin de dissiper tout doute à ce propos, la Société ne doit exercer aucune activité réglementée dans le secteur financier.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et tous les instruments liés à ses investissements à des fins de gestion efficace, y compris des techniques ou des instruments destinés à la protéger du risque de crédit, de l'exposition au change de devises, des risques liés aux taux d'intérêt ou d'autres natures.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, procéder à toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles ou à toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent son objet social ou se rapportent à celui-ci.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en cas de décès, de suspension des droits civils, d'incapacité, d'insolvabilité, de faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

Art. 5. Capital.

5.1 Le Capital social de la Société est fixé à 4.831.152 euros (quatre millions huit cent trente et un mille cent cinquante-deux euros), représenté par 4.831.152 (quatre millions huit cent trente et un mille cent cinquante-deux euros) Parts, réparties en 3.105.585 (trois millions cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq) Parts de catégorie A, 1.035.195 (un million trente-cinq mille cent quatre-vingt-quinze) Parts de catégorie B et 690.372 (six cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-douze) Parts de catégorie C sous forme nominative, chaque Part ayant une valeur individuelle de 1 euro (un euro), toutes enregistrées et pleinement acquittées des droits et obligations prévus dans les présents Statuts et dans tout Pacte d'associés (le cas échéant).

5.2 Le Capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'Associé unique ou de l'Assemblée générale des Associés, agissant conformément aux conditions prescrites pour l'amendement des Statuts.

Art. 6. Parts - Général.

6.1 Les Parts sont assorties des droits prévus aux présentes pour la catégorie à laquelle la ou les Parts concernées appartiennent (notamment et non exclusivement les droits économiques). Dans une catégorie de Parts, chaque Part de cette catégorie donne droit à son porteur à la partie que cette Part représente proportionnellement sur le nombre total des Parts de cette catégorie existante.

6.2 Les Parts de la Société sont indivisibles et la Société reconnaît uniquement un seul propriétaire par Part.

6.3 Lorsque la Société a un Associé unique, les Parts sont librement cessibles à des tiers. Lorsque la Société a plus d'un Associé, la cession de Parts à des tiers (entre vifs) est soumise à l'adoption d'une Résolution autorisant la cession et, outre ceci, dans les cas prévus aux Articles 7 à 11 des présents Statuts et sous réserve de ces Statuts et des conditions de tout Pacte d'associés (le cas échéant). La cession de Parts à des tiers en raison du décès doit être approuvée par les Associés représentant trois quarts des droits détenus par les survivants, sous réserve des conditions de tout Pacte d'associés (le cas échéant). Une cession de Parts sera valable pour la Société ou des tiers uniquement consécutivement à une notification auprès de la Société ou acceptation par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code civil et conformément à tout Pacte d'associés (le cas échéant).

6.4 Un registre d'Associés sera tenu au siège et pourra être consulté à la demande de chaque Associé.

6.5 La Société peut racheter ses Parts propres à condition que la Société dispose des réserves distribuables suffisantes à cette fin (et sous réserve des dispositions sur les droits économiques des catégories de Parts et uniquement conformément à celles-ci).

Art. 7. Cession des Parts à des membres du groupe.

7.1 Les Associés peuvent effectuer une cession de Parts conformément aux présents Statuts et à tout Pacte d'associés (le cas échéant) et toute cession de Parts est assujettie aux dispositions des présents Statuts et de tout Pacte d'associés (le cas échéant).

7.2 Sous réserve de l'article 7.5, chaque Associé peut céder tout ou partie de ses Parts à un autre membre de son groupe (et, dans le cas de tout membre du groupe Watson, à tout membre du Groupe VJM) dans la mesure où: 7.2.1 avant cette cession, cet Associé (l'«Associé cédant») avise (l'«Avis») l'autre Associé (l'«Associé restant») de la cession envisagée,

7.2.2 cette cession n'exonère pas l'Associé cédant de ses obligations en vertu des présents Statuts et de tout Pacte d'associés (le cas échéant) et l'Associé cédant ne cède aucun de ses droits en vertu des présents Statuts et de tout Pacte d'associés (le cas échéant) à moins que l'Associé restant du groupe, auquel il n'appartient pas, ne consente par écrit à cette cession,

7.2.3 si le cessionnaire initial ou un cessionnaire ultérieur cesse, à tout moment après la cession, d'être membre du Groupe VJM, du groupe Watson ou du groupe Sahara (le cas échéant), l'Associé cédant doit obtenir que cette société, juste avant la cessation, cède toutes les Parts qu'elle détient à l'Associé cédant ou à un autre membre du Groupe VJM, du groupe Watson ou du groupe Sahara (le cas échéant),

7.2.4 Sahara n'a pas le droit de céder tout ou partie de ses Parts à quiconque sans l'accord écrit de Watson (cet accord ne devant pas être refusé ou retardé de manière déraisonnable) jusqu'à satisfaction de tout ou partie de ses obligations, en vertu de tout Contrat de souscription comme tel que mentionné dans tout Pacte d'associés (le cas échéant) auquel il est partie et

7.2.5 aucun Associé n'a le droit de céder aucune de ses Parts si cela constitue une violation de tout Pacte d'associés auquel il est partie.

7.3 Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts ou de tout Pacte d'associés, un Associé est libre de céder tout ou partie de ses Parts au bénéficiaire de tout nantissement de bonne foi ou de toute autre sûreté conclue en faveur d'une banque afin de garantir les emprunts de cet Associé sur l'exercice de ce nantissement ou de cette autre sûreté et cette cession ne doit pas être soumise à l'Article 8, sous réserve que le bénéficiaire de ce nantissement ou de cette sûreté conclue un acte d'adhésion dans la pratique et que cet Associé déploie tous les efforts raisonnables pour éviter un cas de défaut (ou autre) qui résulterait en l'exécution de ce nantissement ou de cette Sûreté.

7.4 Les Associés s'engagent à voter en faveur de toute cession de Parts effectuée conformément au présent Article 7 en assemblée générale de la Société (ou résolution écrite) devant se tenir avant ladite cession, aux fins à l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

7.5 Avant toute cession de Parts conformément à l'article 7.2, l'Associé cédant doit obtenir que le cessionnaire et tous les cessionnaires ultérieurs (chacun un « Cessionnaire autorisé ») observent l'Article 10 et que cette cession soit effectuée conformément à l'Article 10.

Art. 8. Droits de préemption.

8.1 Sous réserve de l'Article 8.10, tout Associé qui souhaite céder (le «Vendeur») à un tiers l'intégralité (mais non une partie) de ses Parts doit d'abord remettre un avis écrit de ce souhait à la Société (l'«Avis de cession»).

8.2 Chaque Avis de cession doit:

8.2.1 faire état de l'intégralité (mais non d'une partie) des Parts détenues par le Vendeur (les «Parts en vente»),

8.2.2 préciser le prix unitaire d'une Part en vente (le «Prix d'une Part en vente») (lequel prix doit représenter une offre écrite de bonne foi conforme aux principes de pleine concurrence) offert par le tiers, auquel le Vendeur souhaite céder les Parts en vente et toute autre condition applicable à cette cession envisagée,

8.2.3 être réputé constituer la Société en tant qu'agent du Vendeur pour la vente des Parts en vente au prix d'une Part en vente conformément au présent Article 8 et

8.2.4 aucun avis de cession ne doit être modifié ou annulé sans l'accord des Associés majoritaires.

8.3 La Société doit, dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réception d'un Avis de cession émanant de Watson, de Zegen ou de Sahara, notifier la cession envisagée des Parts en vente au prix d'une Part en vente, par avis (l'«Avis de préemption») à Watson, en cas de cession envisagée par ou auprès de Sahara, en cas de cession envisagée par Watson et/ou Zegen ou à Watson et à Sahara, en cas de cession envisagée par le porteur des Parts de catégorie B (chaque autre Associé majoritaire étant un «Associé non vendeur») et inviter l'un ou l'autre de ces derniers à indiquer, dans les vingt (20) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de l'Avis de préemption, si l'un ou l'autre de ces derniers veulent ou non acheter l'intégralité (mais non uniquement une partie) des Parts en vente au prix d'une Part en vente.

8.4 Si un ou plusieurs des Associés non vendeurs formulent un souhait, dans les vingt (20) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de l'Avis de préemption, concernant l'intégralité (mais non uniquement une partie) des Parts en vente, la Société doit attribuer les Parts en vente à ce ou à ces Associés non vendeurs. Dans le cas d'une cession des Parts de catégorie B et dans la mesure où Watson et Sahara ont émis une demande concernant lesdites Parts en vente, les Parts en vente sont attribuées à Watson et à Sahara dans la même proportion, sauf en cas de Violation, auquel cas toutes les Parts en vente doivent être attribuées à la Partie non défaillante sauf accord contraire entre les deux parties.

8.5 Une attribution des Parts en vente effectuée par la Société conformément à l'Article 8.4 constitue acceptation par la personne, à laquelle ces Parts en vente sont attribuées, de l'offre d'acquiescer celles-ci selon les modalités proposées.

8.6 La Société doit, sans délai après l'attribution des Parts en vente, remettre un avis écrit (un «Avis de vente») au Vendeur et aux Associés non vendeurs relatif à l'attribution et au prix total dû en conséquence. La réalisation de la vente et de l'achat des Parts en vente, conformément à l'Avis de vente, doit se dérouler à une date précisée par le Vendeur aux Associés non vendeurs, dans un délai de dix (10) Jours ouvrés à compter de la date de l'Avis de vente, conformément à l'Article 10.

8.7 Pour dissiper tout doute, consécutivement à l'application des dispositions du présent Article 8, le Vendeur doit, sous réserve de l'article 8.10, être libre de céder ces Parts au Tiers concerné pour un prix équivalant au moins à celui des Parts en vente et autrement aux conditions prévues dans l'Avis de cession, si:

8.7.1 l'Associé non vendeur ne formule pas d'intention d'acquiescer les Parts en vente, conformément à l'article 8.4, dans les vingt (20) Jours ouvrés comme mentionné à l'article 8.4 ou si

8.7.2 l'Associé non vendeur ne paie pas le prix total dû à la réalisation, dans chaque cas sous réserve que la cession concernée soit réalisée conformément à l'Article 10 et dans les trente (30) Jours ouvrés consécutivement à un tel événement.

8.8 Les Associés s'engagent à voter en faveur de toute cession de Parts effectuée conformément au présent Article 8 lors de toute assemblée générale de la Société (ou résolution écrite) devant se tenir avant ladite cession, aux fins de l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée.

8.9 Sauf autorisation formulée dans un Pacte d'associés (le cas échéant), aucun Associé ne peut accorder ni constituer de Sûreté sur une Part, à moins que le bénéficiaire de cette Sûreté ne conclue un acte de reconnaissance, sous une forme raisonnablement acceptable par les Associés majoritaires, reconnaissant les conditions d'un Pacte d'associés auquel les Associés majoritaires sont parties, notamment, mais non exclusivement, toute restriction relative à la cession de Parts.

8.10 Aucun Associé n'est autorisé à céder des Parts à un tiers qui, au moment d'une telle cession, possède directement ou indirectement (à titre juridique ou bénéficiaire) au moins vingt-cinq (25) pour cent du capital social émis d'une société, directement ou indirectement, détentrice d'une équipe de Formule 1 en activité pendant la Saison de formule 1 durant laquelle un avis est remis concernant ladite cession envisagée.

Art. 9. Changement de contrôle.

9.1 Immédiatement après la survenance d'un changement de contrôle chez un Associé majoritaire (l'«Associé sortant»), l'Associé sortant est considéré comme ayant proposé à la vente toutes les Parts qu'il détient à l'autre Associé majoritaire (l'«Associé non sortant») à un prix pour ces Parts fixé conformément aux dispositions de l'article 9.4

9.2 À cette fin, l'Associé sortant doit remettre un avis relatif à tout Changement de contrôle envisagé le concernant à l'Associé non sortant et à la Société dès que cela lui est raisonnablement possible et, en tout cas, avant le jour durant lequel se produit ce changement de contrôle.

9.3 La présomption d'offre doit rester ouverte à l'acceptation de l'Associé non sortant pendant une période de quarante (40) Jours ouvrés, courant de la date de l'accord du Prix de sortie ou du résultat de l'estimation par l'Expert indépendant du Prix de sortie et expirant à l'heure de fermeture des bureaux le quarante et unième (41e) Jour ouvré suivant (la «Période de sortie»). À l'issue de la période de sortie, cette offre devient caduque et l'Associé non sortant est réputé avoir accepté le Changement de contrôle. La réalisation d'une telle vente et d'un tel achat doit se dérouler à la date prévue par l'Associé non sortant dans son avis d'acceptation de l'offre à la Société, dans un délai maximum de cinq (5) Jours ouvrés à compter de la date de l'Avis, lorsque les dispositions de l'Article 10 s'appliquent.

9.4 Conformément à l'article 9.2, le prix des Parts à vendre doit être convenu par les Associés majoritaires ou fixé par l'Expert indépendant (le «Prix de sortie»), faute d'accord dans un délai de dix (10) Jours ouvrés à compter de la présomption d'offre en vertu de l'article 9.1. La Société doit charger l'Expert indépendant d'établir le Prix de sortie dans les cinq (5) Jours ouvrés à compter de la demande d'un Associé majoritaire. Le Prix de sortie doit être certifié par l'Expert indépendant comme représentant, à son avis, à la date de la présomption d'offre de vente des Parts par l'Associé existant, cent (100) pour cent de la juste valeur de la Part dans le cadre d'une vente de gré à gré sur le marché ouvert (et en se fondant sur une poursuite des activités du Groupe), en tenant compte de tous les facteurs que l'Expert indépendant peut juger importants, notamment, mais non exclusivement, les derniers résultats disponibles de la Société, les conditions de négociations alors en cours, les performances de «Sahara Force India Team», les perspectives du Groupe et en faisant abstraction du fait que les Parts réputées offertes à la vente forment une minorité, une majorité ou toute autre possession particulière de Parts ou de la restriction portant sur la cession des Parts selon les dispositions des Statuts et/ou par un Pacte d'associés, mais en prenant dûment en considération toutes autres transactions ayant été réalisées dans le secteur. L'Expert indépendant doit certifier le Prix de sortie dès que possible après avoir reçu sa mission par la Société et, ce faisant, l'Expert indépendant est réputé agir en qualité d'expert et non d'arbitre et le certificat établi par ce dernier a un caractère définitif et contraignant (en l'absence d'erreur manifeste) pour les Associés. La Société doit obtenir que soit procuré tout certificat nécessaire aux présentes avec la diligence requise et les frais d'obtention de ce certificat doivent être déduits du montant à verser par l'Associé non sortant à l'Associé sortant, conformément au présent Article 9.

Art. 10. Réalisation de la cession des Parts. Concernant toute cession de Parts entre les Associés, aux fins de celle-ci et outre ce qui peut être prévu par tout Pacte d'associés (le cas échéant):

10.1 l'Associé qui acquiert les Parts (l'«Acheteur») doit verser à l'Associé qui vend les Parts (le «Vendeur») le prix d'achat des Parts en livres sterling sous forme de traite bancaire (ou sous une autre forme convenue),

10.2 le Vendeur doit fournir à l'Acheteur et à la Société un formulaire de cession des Parts à vendre en bonne et due forme, accompagné de tels autres documents nécessaires à la cession des Parts à l'Acheteur,

10.3 toute cession de Parts doit être inscrite rapidement par la Société dans le registre des Associés de la Société et publiée conformément à la loi en vigueur et

10.4 les gérants et autres responsables de la Société et d'autres Sociétés du Groupe (le cas échéant) qui ont été nommés sur proposition du Vendeur (ou de tout membre de son groupe) doivent démissionner ou il doit être mis fin à leur mandat tant dans leur rôle de gérant que de responsable de la Société et d'autres sociétés du Groupe, le cas échéant, et d'employé ou de consultant, le cas échéant, de la Société et d'autres Sociétés du Groupe, le cas échéant.

10.5 Aux fins du présent Article 10, chacun des Associés est considéré avoir nommé la Société en qualité de mandataire pour accomplir tous les actes et signer tous les documents nécessaires afin d'effectuer cette vente ou cette cession.

Art. 11. Clauses de sortie conjointe.

11.1 Lors d'une Violation perpétrée par un Associé majoritaire (l'«Associé défaillant»):

11.1.1 l'autre Associé majoritaire (l'«Associé non défaillant») doit, outre ses droits, conformément à l'Article 13, être habilité à proposer à l'assemblée générale des Associés de la Société la révocation de tout Gérant nommé périodiquement par le Conseil, consécutivement à une proposition de l'Associé défaillant en vertu de l'article 13.3 ou 13.4, le cas échéant et à proposer à l'assemblée générale des Associés de la Société un ensemble de candidats au Conseil, parmi lesquels un candidat doit être élu Gérant en remplacement dudit Gérant révoqué de son poste. Chaque Associé accepte aux présentes de prendre toutes les mesures nécessaires (y compris en exerçant les votes se rapportant à ses Parts lors de l'assemblée générale de la Société) pour mettre en application l'accord figurant au présent Article 11,

11.1.2 l'Associé défaillant doit immédiatement veiller à ce que chaque Gérant et Administrateur du Groupe nommés par l'Article 13 et conformément à cet article, s'abstiennent de voter toute résolution du Conseil ou du conseil de toute Société du Groupe,

11.1.3 pour valablement délibérer lors d'une séance du Conseil, le quorum est atteint lorsque cinq (5) personnes sont présentes, dont cinq (5) Gérants nommés conformément aux droits relatifs à l'Associé non défaillant, en vertu de l'article 13.3 ou 13.4 et de l'article 11.1.1, le cas échéant (les «Gérants non défaillants»),

11.1.4 les Gérants non défaillants doivent élire le Président et le Vice-Président de la Société au cours de l'assemblée suivante du Conseil,

11.1.5 toutes les résolutions du Conseil et du conseil de chaque Société du Groupe doivent être votées à la majorité simple,

11.1.6 le procès-verbal de chaque assemblée du Conseil doit être traité comme enregistrement valide de l'assemblée s'il est signé de bonne foi par un Gérant non défaillant,

11.1.7 une assemblée du Conseil peut être rapidement convoquée, conformément à l'article 15.2, avec l'accord des Gérants non défaillants et

11.1.8 pour valablement délibérer lors d'une séance du conseil d'administration de chaque Société du Groupe, le quorum doit être énoncé dans les statuts pertinents et ces séances peuvent être convoquées rapidement, sous réserve de l'accord des administrateurs formant ce quorum.

11.2 Si à tout moment, consécutivement à une Violation, l'Associé non défaillant reçoit et souhaite accepter une offre de bonne foi, par écrit, dans des conditions normales de concurrence (une «Offre admissible») et émise par ou au nom d'une personne (l'«Offrant») se rapportant à toutes les Parts détenues par l'Associé non défaillant et par tout membre de son groupe (qui, aux fins de la présente clause et relativement à chaque membre du groupe Watson, comprend tout membre du Groupe VJM), les dispositions suivantes doivent s'appliquer:

11.2.1 l'Associé non défaillant peut remettre un avis écrit à l'Associé défaillant concernant sa volonté d'accepter l'Offre admissible, l'Associé défaillant est ensuite réputé avoir irrévocablement accepté l'Offre admissible à ses conditions et consenti à la cession des intérêts juridiques et bénéficiaires dans ses Parts à l'Offrant (ou son représentant) avec une garantie de pleine propriété à la date précisée par l'Associé non défaillant (la «Date de réalisation des clauses de sorties conjointes»),

11.2.2 la Société doit enregistrer l'Offrant en tant qu'Associé de la Société dans le registre des Associés à la Date de réalisation des clauses de sorties conjointes et doit déposer le document de cession de Parts pertinentes au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg et

11.2.3 si un Associé défaillant manque à ses obligations en vertu de la présente Offre admissible, l'Associé non défaillant est alors habilité à signer les formulaires de cession nécessaires et tout autre document au nom de l'Associé défaillant et est habilité à autoriser et à charger toute personne qu'il juge apte à signer ces formulaires, contre reçu par la Société de la contrepartie à verser pour les Parts pertinentes (ladite contrepartie (après déduction de toute dette due par l'Associé défaillant auprès de l'Associé non défaillant, le cas échéant, en vertu de tout Pacte d'associés, le cas échéant, qui doit être détenue en fiducie par la Société pour l'Associé non défaillant en règlement de cette dette) doit être détenue en fiducie par la Société pour l'Associé défaillant), en vue de remettre les documents à l'Offrant (ou à son représentant) autant que

nécessaire afin d'enregistrer ledit Offrant (ou son représentant) en qualité de porteur et nul ne pourra contester la validité de ces procédures, postérieurement à cet enregistrement.

11.3 Les Associés majoritaires s'engagent à voter en faveur de toute cession de Parts, effectuée conformément au présent Article 11, lors d'une assemblée générale de la Société (ou résolution écrite) devant être tenue avant la Date de réalisation des clauses de sortie aux fins de l'article 189 de la Loi.

Art. 12. Droits économiques des Parts.

12.1 La catégorie C des Parts doit

12.1.1 jusqu'à la survenance (i) d'un Défaut de Sahara ou, si celui-ci est antérieur, (ii) d'un Franchissement de seuil, avoir droit (de même que les porteurs des Parts de la catégorie C) à un total de 42,857 % de tous les actifs de la société, des profits ainsi que des distributions de toute nature sous forme de dividendes, de réserves ou autre excédent de distribution, de rachat, de bonis de liquidation ou tous autres paiements ou distributions effectués par la Société concernant les Parts (les «Distributions») et

12.1.2 dès la survenance (i) d'un Défaut de Sahara ou, si celui-ci est antérieur, (ii) d'un Franchissement de seuil, avoir droit (de même que les porteurs des Parts de catégorie C) à la proportion que représentent les Parts de catégorie C, émises au moment concerné, sur le total des Parts cumulées (de toutes les catégories) émises au moment concerné sur toutes les Distributions.

12.2 Les Parts de catégories A et B doivent

12.2.1 jusqu'à la survenance (i) d'un Défaut de Sahara ou, si celui-ci est antérieur, (ii) d'un Franchissement de seuil, avoir droit (de même que les porteurs des Parts de catégories A et B) au total à 57,143 % de toutes les Distributions et chacune des Parts de catégorie A et B émises au moment concerné doit donner droit au porteur de celle-ci à la proportion représentée par ladite part (de catégorie A ou B) sur le total des Parts cumulées de catégories A et B émises au moment concerné et

12.2.2 dès la survenance (i) d'un Défaut de Sahara ou, si celui-ci est antérieur, (ii) d'un Franchissement de seuil, avoir droit (de même que les porteurs des Parts de catégories A et B) à la proportion représentée par les Parts des catégories A et B émises au moment concerné sur le total des Parts cumulées (de toutes les catégories) émises au moment concerné sur toutes les Distributions.

Art. 13. Conseil de gérance.

13.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil») composé d'un minimum de huit (8) et d'un maximum de neuf (9) gérants, qui ne sont pas nécessairement des Associés.

13.2 Les gérants peuvent être révoqués à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution de l'Associé ou de l'assemblée générale des Associés, sauf disposition contraire prévue ci-après.

13.3 Sous réserve toujours de l'article 11.1 et dans la mesure où Watson et/ou Zegena et/ou tout autre membre du Groupe VJM détiennent toutes les Parts de Watson conformément à un Pacte d'associés (le cas échéant), Watson doit être habilité à proposer à l'assemblée générale des Associés de la Société un ensemble de candidats au Conseil, parmi lesquels quatre (4) candidats doivent être élus gérants par les Associés réunis en assemblée générale (les «Gérants de Watson»). Watson doit, en outre, tant que ce dernier et/ou Zegena et/ou tout autre membre du Groupe VJM détiennent toutes les Parts de Watson, être autorisé à proposer à l'assemblée générale des Associés de la Société la révocation d'un tel gérant le cas échéant et à proposer à l'assemblée générale des Associés de la Société un ensemble de candidats au Conseil, parmi lesquels un (1) candidat doit être élu gérant en remplacement du gérant révoqué ou libérant son poste pour quelque raison que ce soit.

13.4 Sous réserve de l'article 11.1 et dans la mesure où Sahara et/ou tout membre du Groupe Sahara détiennent toutes les Parts souscrites par Sahara conformément à tout Contrat de souscription et en vertu de tout Pacte d'associés, Sahara doit être habilité à proposer à l'assemblée générale des Associés de la Société un ensemble de candidats au Conseil, parmi lesquels quatre (4) candidats doivent être élus gérants par les Associés réunis en Assemblée générale (les «Gérants de Sahara»). Sahara doit en outre, tant que ce dernier et/ou tout autre membre du Groupe Sahara détiennent toutes les Parts souscrites par Sahara conformément à un Contrat de souscription, être habilité à proposer à l'assemblée générale des Associés de la Société la révocation de ce gérant le cas échéant et à proposer à l'assemblée générale des Associés de la Société un ensemble de candidats au Conseil, parmi lesquels un (1) candidat doit être élu gérant en remplacement du gérant révoqué ou libérant son poste pour quelque raison que ce soit.

13.5 Sous réserve de l'article 11.1 et dans la mesure où Sahara et/ou tout membre du Groupe Sahara détiennent toutes les Parts souscrites par Sahara conformément à un Contrat de souscription, ni Watson, ni aucun des Gérants de Watson ne sont autorisés à voter contre toutes résolutions visant à nommer ou à révoquer un Gérant de Sahara et tant que Watson et/ou Zegena et/ou tout autre membre du Groupe VJM détiennent toutes les Parts de Watson, ni Sahara ni aucun des Gérants de Sahara ne sont autorisés à voter contre toute résolution visant à nommer ou à révoquer un Gérant de Watson.

13.6 Chaque Associé reconnaît et accepte que, tant que les Parts de catégorie B représentent au moins dix (10) pour cent du Capital social émis de la Société, les porteurs d'au moins soixante-quinze (75) pour cent des Parts de catégorie B doivent être habilités à proposer, périodiquement, à l'assemblée générale des Associés de la Société un ensemble de candidats au Conseil, parmi lesquels un candidat doit être élu Gérant par les Associés réunis en assemblée générale et

doivent, en outre, être habilités à proposer périodiquement à l'assemblée générale des Associés de la Société la révocation de ce Gérant et à proposer un ensemble de candidats au Conseil, parmi lesquels un (1) candidat doit être élu Gérant en remplacement du Gérant révoqué ou libérant son poste pour quelque raison que ce soit. Les Associés consentent, aux présentes, à prendre toutes les mesures nécessaires (y compris en exerçant les votes se rapportant à leurs Parts lors de l'assemblée générale de la Société) pour mettre en application l'accord figurant au présent article 13.6.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil.

14.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés aux Associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil, qui dispose de tous les pouvoirs pour accomplir et approuver toutes les actions et opérations compatibles avec l'objet social, sous réserve toujours des dispositions des présents Statuts et de tout Pacte d'associés (le cas échéant).

14.2 Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués à des fins particulières à un ou plusieurs membres du Conseil.

Art. 15. Procédure.

15.1 Le Conseil doit se réunir aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par trimestre afin de garantir que les intérêts de l'entreprise sont satisfaits ou à la demande d'un gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

15.2 Sauf convenu par écrit par au moins trois (3) Gérants de Watson et trois (3) Gérants de Sahara ou en cas d'urgence (dont la nature et les circonstances doivent être énoncées dans l'avis concerné), auquel cas l'accord d'un Gérant de Watson et d'un Gérant de Sahara est nécessaire, un préavis d'au moins huit (8) jours doit être notifié à tous les Gérants concernant toutes les réunions du Conseil envisagées, ces réunions devant être tenues aussi souvent que le Conseil le décide et dans les lieux prévus par ce dernier ou au siège de la Société (ou à tout autre endroit (au Luxembourg) auquel consent le Conseil). Chaque avis de convocation d'une réunion du Conseil doit énoncer les éléments d'informations relatifs aux points à examiner en séance.

15.3 Un gérant peut donner procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute séance du Conseil.

15.4 Le Conseil désigne un président et un vice-président du Conseil conformément aux dispositions de tout Pacte d'associés. Le président (et lorsque celui-ci est absent, le vice-président) ne bénéficie pas d'un second vote ou d'un vote prépondérant aux séances du Conseil de la Société.

15.5 Pour valablement délibérer lors d'une séance du Conseil, le quorum est atteint lorsque cinq (5) membres sont présents, dont au moins deux (2) sont des Gérants de Watson et deux (2) sont des Gérants de Sahara. Aucune résolution du Conseil n'est valable à moins d'avoir été approuvée par la majorité des Gérants de Watson et des Gérants de Sahara présents à la séance. En cas d'absence du président à une séance du Conseil, celle-ci est présidée par le vice-président. Les Parties conviennent que chaque réunion du Conseil donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui, pour être considéré comme un enregistrement valable de la séance, doit être signé par un Gérant de Watson et par un Gérant de Sahara. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une séance du Conseil convoquée conformément aux Statuts et, le cas échéant, à tout Pacte d'Associés, le président doit reporter la séance à une date ultérieure, suivant de huit (8) jours au moins et de quinze (15) jours au plus la date à laquelle le report a lieu.

15.6 Les questions établies par les présents Statuts comme étant des Questions réservées au Conseil doivent être réservées et soumises à la compétence exclusive du Conseil, dès lors qu'un seuil financier s'applique, au-delà d'un seuil de deux cent mille livres sterling (200 000 £) si elles ne sont pas visées dans le Budget annuel applicable.

15.7 Sous réserve de toute disposition contraire aux présentes ou, le cas échéant, de tout Pacte d'associés (le cas échéant), les résolutions du Conseil sont valablement adoptées par la majorité des voix exprimées (incluant au moins la majorité des voix des Gérants de Watson présents et la majorité des voix des Gérants de Sahara présents). Les résolutions du Conseil sont inscrites sur un procès-verbal signé par un (1) Gérant de Watson et un (1) Gérant de Sahara.

15.8 Tout Gérant peut participer à une séance du Conseil par téléphone ou par visioconférence, ainsi que par tout autre moyen de communication permettant aux participants de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par ces moyens est assimilée à la présence en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

15.9 En cas d'urgence, des résolutions circulaires, signées par tous les Gérants sont aussi valables et contraignantes que si elles avaient été adoptées à une séance dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent figurer sur un seul et même document ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Art. 16. Représentation. La Société est engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux Gérants (dont au moins un (1) Gérant de Sahara et un (1) Gérant de Watson) ou, le cas échéant, par la signature unique ou conjointe des personnes auxquelles le pouvoir de signature a été valablement délégué par le Conseil (avec l'accord d'au moins un (1) Gérant de Watson et d'un (1) Gérant de Sahara) ou par un (1) Gérant de Watson et un (1) Gérant de Sahara.

Art. 17. Responsabilité des Gérants. Dans le cadre de leur mandat, les gérants ne peuvent pas être tenus personnellement responsables des engagements qu'ils ont valablement souscrits au nom de la Société, sous réserve que ces engagements soient conformes aux Statuts et à la Loi.

Art. 18. Pouvoirs et droits de vote.

18.1 Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblée générale.

18.2 Si le nombre d'Associés de la Société n'est pas supérieur à vingt-cinq (25), leurs décisions peuvent être prises au moyen de résolutions circulaires dont le texte est adressé par écrit à tous les Associés, que ce soit par l'envoi d'un original ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les Associés expriment leurs voix par la signature des résolutions circulaires. Les signatures des Associés peuvent figurer sur un seul et même document ou sur plusieurs exemplaires d'une même résolution, et peuvent être attestées par lettre ou par télécopie.

18.3 Dans tous les autres cas, les résolutions des Associés sont adoptées en assemblée générale.

18.4 Chaque Associé dispose d'un nombre de droits de vote proportionnels à sa Participation, et chaque Part donne droit à une voix à son porteur (sans préjudice des dispositions des présents Statuts relatives aux conditions de validité des résolutions adoptées par les Associés).

Art. 19. Convocations et procédures relatives aux assemblées générales.

19.1 Les réunions des Associés peuvent être convoqués par le Conseil et/ou de la manière prévue par la loi. Le Conseil doit convoquer ou consulter les Associés à la suite de la demande des Associés représentant au moins la moitié du capital social.

19.2 Les convocations aux assemblées générales sont rédigées et envoyées aux Associés au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la séance.

19.3 Les assemblées générales se tiennent aux lieux et aux dates indiquées dans les convocations.

19.4 Dans le cas où tous les Associés sont présents ou représentés et s'ils estiment avoir été régulièrement convoqués et informés de l'ordre du jour de la séance, l'assemblée générale peut se réunir sans convocation préalable.

19.5 Un Associé peut donner procuration écrite à une autre personne (qui n'est pas nécessairement un Associé) pour le représenter à toute assemblée générale.

Art. 20. Conditions de majorité pour l'adoption des résolutions des Associés.

20.1 Les résolutions de l'assemblée générale (ou résolutions écrites des associés, le cas échéant) sont soumises aux conditions de majorité suivantes (sans préjudice des autres dispositions des présents Statuts, notamment, sans limitation, celles qui concernent les Questions réservées):

20.1.1 Les Résolutions ordinaires doivent être soumises:

20.1.1.1 avant la survenance d'un Défaut de Sahara ou, si celui-ci est antérieur, d'un Franchissement de seuil, (i) au vote favorable des Associés détenant plus de la moitié du capital social et (ii) au vote favorable d'une Majorité de la catégorie C et

20.1.1.2 après la survenance d'un Défaut de Sahara ou, si celui-ci est antérieur, d'un Franchissement de seuil, au vote favorable des Associés détenant plus de la moitié du capital social.

20.1.2 Les Résolutions extraordinaires doivent être soumises:

20.1.2.1 avant la survenance d'un Défaut de Sahara ou, si celui-ci est antérieur, d'un Franchissement de seuil, (i) au vote favorable de la majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social et (ii) au vote favorable de la Majorité de la catégorie C et

20.1.2.2 après la survenance d'un Défaut de Sahara ou, si celui-ci est antérieur, d'un Franchissement de seuil, (i) au vote favorable de la majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

20.1.3 Les Résolutions d'agrément doivent être soumises:

20.1.3.1 avant la survenance d'un Défaut de Sahara ou, si celui-ci est antérieur, d'un Franchissement de seuil, (i) au vote favorable des Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social et (ii) au vote favorable de la Majorité de la catégorie C et

20.1.3.2 après la survenance d'un Défaut de Sahara ou, si celui-ci est antérieur, d'un Franchissement de seuil, (i) au vote favorable des Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 21. Questions réservées.

21.1 Les questions suivantes («Questions réservées») ne doivent pas faire l'objet de décisions par les sociétés du Groupe sans l'autorisation écrite préalable (par lettre, télécopie ou courrier électronique) de chacun des Associés majoritaires; Cette autorisation peut être accordée, conformément aux termes de tout Pacte d'associés (le cas échéant), au nom de Watson par un Gérant de Watson ou ce dernier peut être spécialement affecté par Watson à la Société pour donner une telle autorisation, et au nom de Sahara par un Gérant de Sahara ou ce dernier peut être spécialement affecté par Sahara à la Société pour donner une telle autorisation:

- l'adoption ou l'acceptation d'un budget annuel ou la modification du Budget annuel (y compris la modification de toute obligation de financement afférente),

- l'exercice d'une activité autre que l'Activité,

- la modification du style ou du format des logos ou de l'apposition des logos sur la voiture, par rapport aux formats joints, le cas échéant, à un Pacte d'associés,

- la mise en oeuvre d'un projet d'expansion, de développement ou d'évolution de l'Activité autrement que par l'intermédiaire de la Société ou d'une autre Société du Groupe,

- le refinancement ou le remboursement d'une Dette externe, sauf si les conditions de ladite Dette externe l'exigent,
- le remboursement d'un Prêt d'associé autrement que conformément aux termes d'un Pacte d'associés, le cas échéant,
- la contraction de dettes autrement que dans le cours normal des affaires,
- la constitution, l'augmentation ou la modification de toute charge fixe ou flottante, hypothèque, de tout nantissement, privilège (autre que juridique) ou autre charge ou Sûreté sur tout ou partie de son entreprise, de ses immeubles ou de ses actifs, le cautionnement ou la garantie de la responsabilité ou des obligations d'un tiers, autrement que dans le cours normal des affaires,
- la vente, le transfert, la location, la cession ou toute autre aliénation de la totalité ou d'une partie importante de son entreprise, de ses immeubles et/ou de ses actifs (ou de toute participation dans ces éléments) ou tout accord conclu à cet effet, sauf à une Société du Groupe ou dans le cours normal des affaires,
- la conclusion ou la modification d'un contrat, accord ou engagement importants ou l'acquisition d'actifs autrement que dans le cours normal des affaires ou selon les modalités et dans les limites prévues dans le budget annuel en vigueur,
- l'aliénation, l'acquisition ou l'engagement d'aliéner ou d'acquérir un droit ou un permis portant sur des terrains,
- la participation à une société de personnes ou à une entreprise commune significative, à une fusion ou à tout autre accord de partage de bénéfices ou de coopération importante avec une quelconque personne,
- tout acte, l'autorisation ou la tolérance de tout acte, susceptible d'entraîner sa liquidation volontaire ou forcée,
- la conclusion ou le consentement à conclure un contrat, une opération, un accord ou une obligation de payer une somme d'argent ou une autre valeur pécuniaire à un Associé ou à une personne s'avérant être un gérant, un fondé de pouvoir ou l'Affilié d'un Associé (y compris le renouvellement ou la modification des termes d'une obligation ou d'un contrat existants), sauf dans le cours normal et régulier de l'Activité,
- la vente ou l'aliénation des parts d'une entreprise filiale, ainsi que la réorganisation de la structure du Groupe,
- la modification de la dénomination de la société ou la modification du nom de l'écurie de courses de Formule 1 «Sahara Force India»,
- l'établissement d'un régime d'options d'achats de parts ou d'un autre régime d'intéressement basé sur des parts (juridiquement contraignants ou non), au bénéfice des salariés d'une société du Groupe, ainsi que la modification d'un régime déjà établi,
- la conclusion d'une opération, d'un accord ou d'un contrat avec ou profitant à un gérant ou un dirigeant du Groupe (ou une personne en relation avec ces derniers), ainsi que les paiements ou transferts (autres que le paiement de bonne foi d'émoluments pour services rendus) réalisés au profit de ces personnes ou le remboursement à ces dernières d'un encours de prêt, le cas échéant, d'une Société du Groupe avant sa date d'exigibilité,
- l'émission ou l'attribution de Parts ou d'autres titres de son capital social, au moment considéré, l'augmentation ou la réduction de son capital social, l'émission ou l'attribution de nouvelles Parts ou autres titres de la Société, de titres convertibles en Parts ou autres titres de la Société, ainsi que d'options portant sur des Parts ou sur d'autres titres de la Société,
- l'inscription ou l'autorisation d'une cession de Parts autrement que selon les termes d'un Pacte d'associés,
- la modification des droits attachés aux Parts (ou à toute catégorie de Parts),
- la modification de ses documents de constitution,
- la réorganisation, la consolidation, le fractionnement ou la conversion d'une partie de son capital social,
- la déclaration ou le paiement de tout dividende ou autre distribution à des Associés, étant précisé qu'en cas de Violation, seule l'autorisation de l'Associé non défaillant doit être requise pour l'accomplissement de ces actes.

21.2 Aucune des questions suivantes ne doit faire l'objet d'une décision sans l'autorisation écrite préalable (par lettre, télécopie ou courrier électronique) de chacun des Associés majoritaires. Cette autorisation peut être accordée, conformément aux termes de tout Pacte d'associés (le cas échéant), au nom de Watson par un Gérant de Watson ou ce dernier peut être spécialement affecté par Watson à la Société pour donner cette autorisation, et au nom, conformément aux termes d'un Pacte d'associés (le cas échéant), de Sahara par un Gérant de Sahara ou ce dernier peut être spécialement affecté par Sahara pour donner cette autorisation:

- l'exercice d'une activité autre que l'Activité,
- tout acte, l'autorisation ou la tolérance de tout acte, susceptible d'entraîner sa liquidation volontaire ou forcée,
- la modification des droits afférents aux Parts (ou à une catégorie de Parts),
- la modification de ses documents de constitution (y compris les présents Statuts), sauf dans la mesure raisonnablement requise pour rendre exécutoire un Pacte d'associés consécutivement à un Défaut (dans la mesure autorisée par le droit applicable).

Art. 22. Impasse.

22.1 En cas de litige entre les Associés majoritaires au sujet des Questions réservées visées à l'article 21 ou si le Conseil n'est pas en mesure de prendre une décision en faveur ou contre une résolution du Conseil (un «Litige»), les Associés majoritaires doivent, dans chaque cas, déployer tous les efforts raisonnables pour résoudre le Litige. Sans préjudice de ce qui précède, tout Litige doit être soumis par le Conseil à Watson et à Sahara. Un Gérant de Watson, tel que mentionné,

le cas échéant, dans tout Pacte d'associés ou spécialement désigné par Watson (au nom de Watson) et un Gérant de Sahara, tel que mentionné, le cas échéant, dans un Pacte d'associés ou spécialement désigné par Sahara (au nom de Sahara), doivent se réunir dans les vingt (20) Jours ouvrables de la date à laquelle le Litige leur est soumis et doivent mettre en oeuvre tous les efforts raisonnables afin de résoudre le Litige. Tout accord conclu par le Gérant de Watson et le Gérant de Sahara, conformément au présent article 22.1, doit être immédiatement communiqué au Conseil, qui doit l'examiner et agir en conséquence.

22.2 Aucun Associé ne doit générer une situation d'impasse en raison de son vote (ou du vote de son représentant désigné) contre une question ou une proposition dans le but de provoquer un Litige, lorsque la question ou la proposition a été soulevée ou présentée de bonne foi, est conforme à l'intérêt commercial de la Société et que son adoption est nécessaire pour permettre à la Société d'exercer l'Activité correctement et efficacement.

22.3 Pour dissiper tout doute à ce propos:

22.3.1 aucun Litige ne doit surgir relativement au montant des souscriptions et aux contributions en numéraire à effectuer par Sahara en vertu d'un Contrat de souscription auquel elle est partie, le cas échéant, et

22.3.2 les conditions de financement stipulées dans un Contrat de souscription auquel elle est partie, le cas échéant, sont contraignantes pour les parties et ne peuvent faire l'objet d'aucun Litige en vertu de l'article 22.1 et, en l'absence de convention écrite contraire, elles continuent à s'appliquer.

22.4 Si le Gérant de Watson et le Gérant de Sahara (ou leurs représentants autorisés respectifs) ne parviennent pas à résoudre un Litige qui leur est soumis, en vertu de l'article 22.1, dans un délai de vingt (20) Jours ouvrables de la date de soumission du Litige (la «Période de résolution»), chaque partie peut soumettre le Litige à un expert indépendant. L'identité de l'expert doit être convenue entre les parties et ce dernier doit être désigné dans les dix (10) Jours ouvrables de l'expiration de la Période de résolution (la «Période de désignation»). Si les Parties omettent de procéder à cette désignation pendant la Période de désignation, la désignation sera effectuée par la FIA dans les cinq (5) Jours ouvrables de l'expiration de la Période de désignation, sur la demande de l'une ou l'autre des Parties. L'expert indépendant, désigné en vertu du présent article 22.4 (l'«Expert indépendant en cas d'impasse»), est chargé de résoudre le Litige conformément aux termes du présent article 22 et doit rendre sa décision dès que possible et en tout état de cause dans les quarante (40) Jours ouvrables à compter de la réception de ses instructions. Pour prendre cette décision, l'Expert indépendant en cas d'impasse doit agir en qualité d'expert et non d'arbitre. Sauf en cas d'erreur manifeste, sa décision a un caractère définitif et contraignant pour les parties.

22.5 Les frais de l'Expert indépendant en cas d'impasse doivent être pris en charge par les parties selon la répartition décidée par ce dernier ou à parts égales par Watson et Sahara, en l'absence de cette répartition.

22.6 Les parties doivent assumer leurs frais propres se rapportant au règlement du Litige.

22.7 Les parties doivent communiquer à l'Expert indépendant en cas d'impasse toutes les informations en leur possession ou sous leur contrôle, relativement au Litige, pouvant s'avérer pertinentes aux fins de sa résolution et doivent lui apporter toute la coopération et l'assistance raisonnablement nécessaires à cet effet.

22.8 Toutes les informations soumises à l'Expert indépendant en cas d'impasse, conformément à l'article 22.7, ainsi que le contenu de la décision en elle-même de l'Expert indépendant en cas d'impasse doivent rester confidentielles tant que les parties concernées ne se sont pas mutuellement libérées par écrit de cette obligation.

Art. 23. Exercice financier et assemblée générale annuelle des Associés.

23.1 L'exercice financier de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

23.2 Chaque année, le Conseil prépare le bilan et le compte de résultat ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur de l'actif et du passif de la Société, accompagnés d'une annexe résumant les engagements de la Société, les dettes des gérants, des auditeurs (le cas échéant) et des Associés à l'égard de la Société.

23.3 Chaque Associé peut examiner les stocks, le bilan et le rapport du ou des commissaires aux comptes, le cas échéant, au siège social. Si le nombre d'Associés est supérieur à vingt-cinq (25), l'inventaire, le bilan et le rapport du ou des commissaires aux comptes peuvent uniquement être examinés par les Associés pendant les quinze (15) jours qui précèdent l'assemblée générale annuelle convoquée, afin d'approuver ces documents.

23.4 Si le nombre d'Associés est supérieur à vingt-cinq (25), l'assemblée générale annuelle doit se tenir au siège social ou en tout autre endroit de la municipalité où est établi le siège social, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier vendredi de juin de chaque année à 10.00 heures, sous réserve que cette date corresponde à un jour ouvrable au Luxembourg. Si ce n'est pas le cas, l'assemblée générale annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

23.5 Si le nombre d'Associés est inférieur à vingt-cinq (25), l'assemblée générale annuelle doit se tenir à l'endroit et à l'heure indiqués dans la lettre de convocation. Le bilan et le compte de résultat sont approuvés par résolution circulaire ou par l'assemblée générale annuelle dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice financier.

Art. 24. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprises agréé.

24.1 Si le nombre d'Associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société doivent être contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

24.2 Les opérations de la Société doivent être contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés si la loi le requiert.

24.3 L'assemblée générale des Associés doit nommer le ou les commissaires aux comptes/le ou les réviseurs d'entreprises agréés et en établir le nombre, la rémunération et la durée du mandat. Le ou les commissaires aux comptes/le ou les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 25. Répartition des bénéfices.

25.1 Cinq pour cent (5 %) du bénéfice net annuel de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation doit cesser d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du montant du capital social.

25.2 L'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés doivent établir l'affectation du solde du bénéfice net annuel. Ce solde peut être attribué au versement d'un dividende, affecté à un compte de réserve ou à nouveau reporté.

25.3 Des acomptes sur dividendes peuvent à tout moment être distribués sur décision de l'assemblée générale, proportionnellement au nombre de Parts détenues par l'Associé respectif dans la Société, à tout moment, selon les conditions suivantes:

- (i) l'établissement d'états financiers intermédiaires par le Conseil,
- (ii) ces états financiers intermédiaires montrent l'existence de bénéfices et autres réserves (y compris primes d'émission de parts) suffisants pour être distribués, étant précisé que le montant à distribuer ne peut pas être supérieur aux bénéfices réalisés depuis la clôture du dernier exercice financier dont les comptes annuels ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés à nouveau et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées à nouveau et des sommes à affecter à la réserve légale,
- (iii) la décision de verser des acomptes sur dividende est prise par l'Associé unique ou par l'assemblée générale dans un délai de deux (2) mois à compter de la date des états financiers intermédiaires,
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas compromis, compte tenu des actifs de la Société et
- (v) lorsque les versements effectués au titre des acomptes sur dividendes sont supérieurs au montant du dividende décidé en assemblée générale, ils doivent, à concurrence du trop-payé, être réputés avoir été versés au titre du dividende suivant.

Art. 26. Dissolution – Liquidation.

26.1 La Société peut à tout moment être dissoute par Résolution extraordinaire. L'assemblée générale des Associés désigne un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement des Associés, afin de réaliser la liquidation. Elle établit leur nombre, leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf décision contraire de l'assemblée générale ou disposition juridique contraire, le ou les liquidateurs doivent disposer des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

26.2 L'excédent résultant de la réalisation des actifs et du règlement du passif doit être distribué aux Associés de la manière prévue dans les présents Statuts.

Art. 27. Dispositions générales.

27.1 Sauf disposition contraire de la loi, des présents Statuts ou de tout Pacte d'associés (le cas échéant), les avis et communications, respectivement les renoncations à ceux-ci, sont réalisés, ainsi que les résolutions circulaires sont attestées par écrit au moyen d'un télégramme, d'une télécopie, d'un courrier électronique ou de tout autre moyen de communication électronique généralement accepté.

27.2 Les procurations sont remises par l'un des moyens ci-dessus (et y sont soumises). Sauf disposition contraire de la loi, des présents Statuts ou de tout Pacte d'associés (le cas échéant), les procurations données pour les réunions du Conseil peuvent également être remises par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

27.3 Les signatures peuvent être manuscrites ou électroniques, sous réserve que ces signatures électroniques remplissent toutes les conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites.

27.4 Toutes les questions qui ne sont pas expressément régies par les présents Statuts doivent être résolues conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions impératives de la Loi, conformément à tout Pacte d'associés, le cas échéant.

Art. 28. Définitions.

28.1 Dans les présents Statuts, les termes et expressions ci-après ont les significations suivantes:

Activité	l'activité exercée par le Groupe à la date des présents Statuts, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> (i) la propriété et l'exploitation en Formule 1 de l'«Équipe Force India» (Force India Team) et (ii) la conception, la fabrication, les tests, les assemblages et la maintenance de voitures de course de Formule 1.
Affilié	en rapport avec les Associés, toute société mère ou filiale de cet Associé ou toute filiale d'une société mère dudit Associé.
Associé	tout Associé de la Société, au moment considéré.
Associés majoritaires	Watson et Sahara.

Budget annuel	le budget annuel afférent à une Saison de formule 1, dès lors qu'il a été adopté par le Conseil pour ladite Saison de formule 1 (et tel que peut le réviser le Conseil trimestriellement).
Changement de contrôle	situation dans lesquelles, s'agissant d'une personne morale, une personne qui en détient, directement ou indirectement, le Contrôle cesse de le détenir ou une autre personne en acquiert le Contrôle.
Contrat de souscription	tout contrat de souscription conclu par certains ou par l'ensemble des Associés et la Société en rapport avec leur investissement dans la Société, le cas échéant.
Contrôle	a le sens indiqué à l'article 450 de la loi britannique de 2010 sur l'impôt sur les sociétés.
Date de réalisation	mille trois cent soixante-douze (690.372) Parts de catégorie C, entièrement libérées, à Sahara.
Défaut de Sahara	lorsque Sahara se trouve en défaut de paiement du premier ou du deuxième montant de souscription visé dans un Contrat de souscription auquel elle est partie, tel que stipulé dans tout Pacte d'Associés, le cas échéant, et si elle n'y remédie pas dans les cinq (5) Jours ouvrables.
Dette externe	tout endettement (en principal, primes, intérêts échus et non payés ou autres montants) relatif à des emprunts souscrits ou émis par tout membre du Groupe, le cas échéant (autre que le Prêt d'associé, le cas échéant).
Expert indépendant	un expert en estimation indépendant, désigné par l'Association des équipes de Formule 1.
Franchissement de seuil	lorsque les Parts de la Catégorie C représentent au moins 42,857 % du capital social et du nombre total de Parts de la Société.
Groupe	la Société et ses filiales au moment considéré, «Société du Groupe» doit être interprété en conséquence.
Groupe VJM	Dr Vijay Mallya, toute personne liée à Dr Vijay Mallya et toute personne sous le contrôle direct ou indirect de Dr Vijay Mallya ou de cette autre personne.
Jour ouvrable	tout autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en Angleterre ou au Luxembourg.
Litige Lotus	la demande introduite par Force India Formula One Team Limited contre (1) 1Malaysia Racing Team SDN BHD, (2) 1Malaysia Racing Team (UK) Limited, (3) Michael Gascoyne, (4) Aerolab SRL et (5) Fondmetal Technologies SRL se rapportant aux violations des droits de propriété intellectuelle de Force India Formula One Team Limited.
Majorité de catégorie C	les porteurs de la majorité des Parts de la catégorie C
Pacte d'associés	tout pacte d'associés conclu par certains ou l'ensemble des Associés en rapport avec leur investissement dans la Société, sous réserve que chacun des Associés majoritaires y soit partie.
Parts	les Parts ordinaires de 1 euro chacune appartenant aux catégories A, B et C dans le capital de la Société.
Parts de Sahara	les Parts détenues par Sahara dans la Société au moment considéré.
Parts de Watson	les Parts détenues par Watson dans la Société, au moment considéré.
Prêt d'associé	tout endettement (en principal, primes, intérêts échus et non payés ou autres montants) relatif à des emprunts souscrits ou émis par un membre du Groupe auprès d'un Associé (ou tout Affilié de cet Associé), le cas échéant.
Questions réservées au Conseil	Les questions suivantes sont réservées à la décision du Conseil conformément à l'article 15.6 : <ul style="list-style-type: none"> - la conclusion, la résiliation et la modification des contrats pilotes, du contrat du responsable de l'exploitation et du directeur financier du Groupe, - les dépenses en recherche et développement, - les dépenses en capital, - la conclusion ou la modification de tout contrat de crédit-bail, - une modification relative aux commissaires aux comptes ou à la date de clôture de l'exercice financier de la Société du Groupe concernée, - la modification des principes et politiques comptables adoptés par la Société du Groupe concernée pour la préparation de ses comptes certifiés et de ses comptes de gestion,

	<ul style="list-style-type: none"> - toute publicité, engagement marketing, accords de merchandising, recommandation publicitaire ou autre exploitation des droits de propriété intellectuelle de Sahara Force India (s'appliquant dans chaque cas pour au moins une Saison entière de formule 1), - toute modification du logo «Sahara Force India», - toute modification importante de contrats techniques ou de parrainage, - la modification importante ou la résiliation (ou l'engagement d'une telle modification ou d'une telle résiliation) des termes de toute Association de Formule 1 ou de tout accord spécifique avec la FIA auquel l'Equipe de Sahara Force India est partie ou auquel elle est autrement soumise (notamment l'exercice de tout droit discrétionnaire, les actes tels que les autorisations, les avis ou les renonciations à des droits ou obligations dont une Société du Groupe peut être détentrice) et, notamment les termes d'un Pacte d'Associés, le cas échéant, mais à l'exception de toutes questions techniques, opérationnelles ou se rapportant aux courses, concernant lesquelles le représentant de l'équipe de Sahara Force India est tenu de voter lors de toute réunion de l'Association des équipes de Formule 1 ou qui ont trait exclusivement à des questions opérationnelles ou techniques, - les communications importantes avec les organismes de la Formule 1, comme stipulé dans un Pacte d'associés, le cas échéant et - l'initiation ou le règlement par voie de transaction d'une procédure judiciaire, la soumission d'un litige à arbitrage ou à une autre forme de résolution alternative des conflits, lorsque l'enjeu du litige dépasse 200 000 livres sterling.
Résolutions d'agrément	toute résolution des Associés en rapport avec une cession des Parts et nécessitant, en vertu de la loi, le vote favorable d'au moins 75 % du capital social.
Résolutions extraordinaires	toute résolution emportant modification des Statuts ou qui, en vertu de la loi, des dispositions des présents Statuts ou de tout Pacte d'associés, le cas échéant, doit être votée à la même majorité que des modifications statutaires.
Résolutions ordinaires	toutes les résolutions des Associés, autres que les Résolutions extraordinaires et les Résolutions d'agrément.
Sahara	SAHARA ADVENTURE SPORTS LIMITED
Saison de formule 1	le circuit de courses de Formule 1 du mois de mars au mois de novembre de chaque année.
Sûreté	désigne toute hypothèque, charge (fixe ou flottante), privilège, option, nantissement, cession, accord de fiducie ou autre sûreté de toute nature ainsi que tout engagement, conditionnel ou inconditionnel, de constituer l'un des éléments qui précèdent.
Violation	<p>désigne, sous réserve des clauses d'un Pacte d'associés, le cas échéant, les situations dans lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Sahara est en défaut de paiement du deuxième ou du troisième montant de souscription, comme prévu dans un Contrat de souscription auquel elle est partie et comme prévu, le cas échéant, dans tout Pacte d'associés, si ce défaut n'est pas réparé dans les cinq (5) Jours ouvrables, si Sahara est en défaut concernant son obligation de paiement ou de constitution de sûreté en vertu d'un Contrat de souscription, (ii) un Associé majoritaire ne remplit pas intégralement et dans le délai prévu ses obligations de financement conformément au Budget annuel en cours et ne satisfait pas à ces obligations dans les cinq (5) Jours ouvrables après réception d'un avis de la Société le mettant en demeure d'effectuer ce paiement, (iii) un Associé majoritaire ne satisfait pas intégralement et dans le délai prévu à des obligations de financement conformément à un Pacte d'associés auquel il est partie, le cas échéant, (iv) un Associé majoritaire ne respecte pas la décision de l'Expert indépendant en cas d'impasse, (v) outre les cas visés ci-dessus en (ii) et (iv), un Associé majoritaire (ou un membre de son groupe) a commis une violation substantielle d'un Pacte d'associés auquel il est partie et (si la violation est réparable) n'y remédie pas dans les vingt (20) Jours ouvrables après réception d'un avis émanant de l'autre Associé, spécifiant la violation et demandant réparation, (vi) un Associé majoritaire cesse de payer ses dettes ou n'est plus en mesure de les régler au sens de l'article 123 de la loi britannique de 1986 sur l'insolvabilité, (vi) un Associé majoritaire ou sa société mère conclut une entente volontaire, un concordat ou un arrangement avec ses créanciers, la survenance d'une dissolution,

une requête de liquidation (non retirée ou classée sans suite dans les quatorze (14) jours) ou l'adoption (par les gérants ou par les associés) d'une résolution de liquidation (autre que la liquidation volontaire dans le cadre d'une restructuration) en rapport avec un Associé majoritaire ou sa société mère.

(viii) un liquidateur, un mandataire ou un administrateur est désigné concernant la société ou ses actifs, un avis de nomination d'un administrateur est remis par un Associé majoritaire, par ses gérants, par administrateurs ou par le porteur d'une charge flottante admissible (au sens de la loi britannique de 1986 sur l'insolvabilité) ou

(ix) la survenance d'un événement similaire ou analogue à l'un de ceux visés aux points (vi) à (viii) inclus, concernant un Associé majoritaire, dans une juridiction située à l'extérieur de l'Angleterre et du Pays de Galles.

Watson
Zegen

Watson Limited.
ZEGENA INC.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kindler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14245. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012032520/1523.

(120042401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

**Matterhorn Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Olympus Midco S.à r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 165.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012036824/10.

(120049644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Inceram Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.747.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du jeudi 29 mars 2012 et d'une réunion du conseil d'administration du même jour que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des organes sociaux:

- * Le mandat d'administrateur de Monsieur Spyro A. Metaxas a été renouvelé pour une durée de 5 ans.
- * Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 5 ans.
- * Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Houbert a été renouvelé pour une durée de 5 ans.
- * Le mandat d'administrateur de Madame Anna De Meis a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat de commissaire aux comptes de la société MULTIFIDUCIAIRE GENEVE S.A. a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

- Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué:

* Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Spyro A. Metaxas a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012039848/22.

(120052179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Pacific Santa Ana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 167.700.

— STATUTES

In the year two thousand and twelve on the twenty second day of March,

Before us, Maître Joseph Elvinger, Notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Pacific Santa Ana Ltd, a corporation organised and existing under the laws of Liberia, with registered address at 80 Broad Street, Monrovia, Liberia, registered under number C-110677,

here represented by Flora Gibert, notary's clerk whose professional address is in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name – Registered office – Object – Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Pacific Santa Ana S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the buying and selling, the chartering in and the chartering out, and the management of seagoing ships, as well as the financial and commercial operations that relate directly or indirectly to such activities.

3.2. In addition, the Company may charter, hold, lease, operate and/or provide vessels and equipment used in contract drilling services in oil and gas drilling operations; the Company may also acquire, hold, manage, sell or dispose of any such related equipment, enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions relating to contract drilling services.

3.3. In addition, the Company may acquire participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and manage those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin; and

3.4. Furthermore, the Company may borrow in any form and secure the repayment of any money borrowed. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies as the Company any assistance, loans, advances or guarantees, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. Furthermore, the Company may enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.5. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.6. The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital – Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital. A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management – Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any two managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of the majority of the Board.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders'

Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits – Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two

(2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company into account.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution – Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures.

Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

Subscription and Payment

Pacific Santa Ana Ltd, represented as stated above, subscribes to twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twenty thousand United States dollars (USD 20,000).

The amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,300.-(one thousand three hundred Euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

(a) Fred Vleghert, Company Director, born on 24 August 1965 in „s Gravenhage, the Netherlands, with professional address at Pacific International Drilling West Africa Ltd., Villa C, Eleganza Estate, Lekki Expressway, Lagos, Nigeria;

(b) Robert F. MacChesney, Company Director, born on 14 March 1957 in Carshalton, England with professional address at 1 Temasek Ave, #38-01 Millenia Tower, Singapore 039192; and

(c) Fabrice Maire, Shipping Manager, born on 16 February 1969 in Thionville, France with professional address at 30 Avenue Dr Klein, L-5630 Mondorf-Lès-Bains, Luxembourg.

2. The registered office of the Company is located at 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in place, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-deux mars,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Pacific Santa Ana Ltd, une corporation organisée et existant selon les lois du Libéria, ayant son siège social au 80 Broad Street, Monrovia, Libéria, et enregistrée sous le numéro C-110677,

représentée par Flora Gibert, clerc de notaire avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination – Siège social – Objet – Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Pacific Santa Ana S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance.

Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet social de la Société est l'achat et la vente, l'affrètement et le frètement, et la gestion des navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales se rattachant directement ou indirectement à ces activités.

3.2. En plus, la Société peut affréter, détenir, louer, exploiter et/ou fournir des vaisseaux et de l'équipement utilisé dans les services de forage dans les opérations de forage pétrolier et gazier; la Société peut aussi acquérir, détenir, gérer, vendre ou disposer de tout matériel lié à cet objet, prendre part, assister ou participer à des transactions financières, commerciales et d'autres transactions en relation avec les services de contrat de forage.

3.3. En plus, la Société peut acquérir de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et peut gérer ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.4. La Société peut également emprunter sous quelque forme que ce soit, et sécuriser le remboursement de tout argent emprunté. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.5. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.6. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital – Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,00) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion – Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler.

La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de la majorité du Conseil.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels – Affectation des bénéfices – Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution – Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Pacific Santa Ana Ltd, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,00) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000).

Le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.300,- (mille trois cents Euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a. Fred Vleghert, Directeur de Sociétés, né le 24 août 1965 à „s Gravenhage, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est située au Pacific International Drilling West Africa Ltd., Villa C, Eleganza Estate, Lekki Expressway, Lagos, Nigeria;

b. Robert F. McChesney, Directeur de Sociétés, né le 14 mars 1957 à Carshalton, Angleterre, dont l'adresse professionnelle est située au 1, Temasek Ave, #38-01 Millenia Tower, 039192 Singapour; et

c. Fabrice Maire, Gestionnaire des Transports, né le 16 février 1969 à Thionville, France, dont l'adresse professionnelle est située au 30, avenue Dr Klein, L-5630 Mondorf-les-Bains.

2. Le siège social de la Société est établi au 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F.GIBERT, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 mars 2012. Relation: LAC/2012/13609. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2012036891/490.

(120049626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Industrial Milk Company S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 39.125,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 157.843.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration lors de la réunion tenue en date du 29 mars 2012:

1. Alex Lissitsa, né le 23 avril 1974 en Ukraine et avec adresse à Lvivska str.1 ap 37, 03115 Kiev, Ukraine a été nommé en tant qu'administrateur avec effet au 29 mars 2012 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2016.

2. Michael Peter Lee a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 29 mars 2012.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012039826/16.

(120052765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Euro Opera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 639.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippman.

R.C.S. Luxembourg B 156.945.

Il résulte d'une lettre datée du 7 décembre 2011 que Madame Denise GRANT a démissionné en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2012039707/12.

(120052857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

CETP II Imola Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.486.

Il résulte du contrat de vente conclu en date du 28 février 2012 entre:

- CETP II Participations S.à r.l. SICAR (le "Cédant") société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 130 698, et RBC cees Trustee Limited, as Trustee of the J.P Morgan 2007 Employee Trust, sub trust U9210 (le "Cessionnaire"), société établie selon les lois de Jersey, ayant son siège au 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 3PB, que:

2,446 parts sociales de la Société ont été transférées du Cédant au Cessionnaire.

Par ce transfert les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- CETP II Participations S.à r.l. SICAR: 251,400 parts sociales

- RBC cees Trustee Limited, as Trustee of the J.P Morgan 2007 Employee Trust, sub trust U9210: 2,446 parts sociales
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2012.
CETP II Imola Finance S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012040026/22.
(120052605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Euro Pasha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 124.253.

Il résulte d'une lettre datée du 7 décembre 2011 que Madame Denise GRANT a démissionné en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2012039708/12.
(120052905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Euro Porto S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.400.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 114.475.

Il résulte d'une lettre datée du 7 décembre 2011 que Madame Denise GRANT a démissionné en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2012039709/12.
(120052901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Euro Pyramid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.810.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 117.522.

Il résulte d'une lettre datée du 7 décembre 2011 que Madame Denise GRANT a démissionné en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2012039710/12.
(120052904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 10.958.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 20 Mars 2012

Composition des Délégués à la Gestion Journalière

Le Conseil d'Administration de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a, par la présente:

Noté le départ de la société de M. Alain Picherit, Délégué à la Gestion Journalière;

Résolu de retirer M. Alain Picherit de la liste des Délégués à la Gestion Journalière de la Société, avec effet à compter du 14 Mars 2012;

Résolu que Messieurs Christopher Edge, Mario Pirola, David O'Neill et Madame Karen de Villiers continuent à assurer la Gestion Journalière de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Certifié conforme

Delphine Muriel

Secrétaire Générale par intérim

Référence de publication: 2012039875/18.

(120052299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Euro Sphinx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 117.603.

Il résulte d'une lettre datée du 7 décembre 2011 que Madame Denise GRANT a démissionné en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2012039711/12.

(120052903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Ekmar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 58.372.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer que je démissionne de mon poste de commissaire aux comptes de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Monsieur Jean-Marc HEITZ.

Référence de publication: 2012039722/10.

(120052235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Ekmar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 58.372.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer que je démissionne de mon poste d'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Monsieur Louis VEGAS-PIERONI.

Référence de publication: 2012039723/10.

(120052235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

CETP II Imola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.487.

Il résulte du contrat de vente conclu en date du 28 février 2012 entre:

- CETP II Participations S.à r.l. SICAR (le "Cédant") société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 130 698, et RBC cees Trustee Limited, as Trustee of the J.P Morgan 2007 Employee Trust, sub trust U9210 (le "Cessionnaire"), société établie selon les lois de Jersey, ayant son siège au 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 3PB, que:

9,740 parts sociales de la Société ont été transférées du Cédant au Cessionnaire.

Par ce transfert les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- CETP II Participations S.à r.l. SICAR: 1,001,210 parts sociales

- RBC cees Trustee Limited, as Trustee of the J.P Morgan 2007 Employee Trust, sub trust U9210: 9,740 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2012.

CETP II Imola S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012040027/22.

(120052609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Ekmar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 58.372.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer que je démissionne de mon poste d'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Monsieur Régis DONATI.

Référence de publication: 2012039724/10.

(120052235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Euro Les Tours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.131.100,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 99.186.

Il résulte d'une lettre datée du 7 décembre 2011 que Madame Denise GRANT a démissionné en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2012039738/12.

(120052924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Euroalex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 757.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 103.695.

Il résulte d'une lettre datée du 7 décembre 2011 que Madame Denise GRANT a démissionné en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2012039739/12.

(120052923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Global Advantage Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.433.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 30 Mars 2012, sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2013:

Michael KEPPLER

Rüdiger ZEPPEFELD

Susanne van DOOTINGH

Benoît FALLY

Est renommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2013:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

400, route d'Esch

L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012039797/20.

(120052572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Eurocom J.L.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 75.371.

—
Conseil d'administration du 27 mars 2012

Extrait

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 27 mars 2012 que:

- La société B.V. DIMONA, administrateur de société, située et ayant son siège à B-1880 KAPELLE OP DEN BOS, Notenstraat 11, représentée par son administrateur Monsieur JACOBS Luc, né le 12/03/55 à Breendonk (Belgique), demeurant à B-1880 KAPELLE OP DEN BOS, Notenstraat 11,

a été nommée en qualité d'administrateur-délégué de la société EUROCOM JLM S.A., laquelle est seule habilitée à engager la société, dans le cadre de la gestion journalière dans sons sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Référence de publication: 2012039740/17.

(120052795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Eurolieum S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.715.700,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 78.854.

Il résulte d'une lettre datée du 7 décembre 2011 que Madame Denise GRANT a démissionné en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2012039743/12.

(120052922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

J S Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.635.975,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 108.781.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 29 mars 2012, l'associé unique a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. La démission de Monsieur Anthony Nightingale de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 31 mars 2012 a été acceptée par l'associé unique.

2. Monsieur Benjamin William Keswick, né le 1^{er} septembre 1972 à Sydney, avec adresse professionnelle au Jardine House, Central, 48th Floor, Hong Kong, a été nommé en tant que gérant de catégorie A de la société avec effet au 1^{er} avril 2012 et pour une durée illimitée.

Désormais, les gérants de la Société sont donc les suivants:

- M. John Crawford Lang, gérant de catégorie A;
- M. Benjamin William Keswick, gérant de catégorie A;
- M. Christophe Gaul, gérant de catégorie B; and
- Mme Constance Collette, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012039874/25.

(120052254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Even Germany S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 36.061,25.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 121.940.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue en date du 20 mars 2012

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Fabien Wannier, avec adresse professionnelle au 11, Cours de Rive, CH-1204 Genève, Suisse, a été réélu Commissaire aux comptes, membre du Conseil de surveillance jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013.

- Monsieur Chris Fillo, avec adresse professionnelle au 3110 Main Street, Ste 300, 90405 Santa Monica CA, Etats Unis d'Amérique, a été réélu Commissaire aux comptes, membre du Conseil de surveillance jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013.

- Monsieur Stephan Wörnie, avec adresse professionnelle au 11, Cours de Rive, CH-1204 Genève, Suisse, a été réélu Commissaire aux comptes, membre du Conseil de surveillance jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013.

- PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg a été réélu réviseur d'entreprises agréé de la société. Son mandat est reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012039747/24.

(120052723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

F&C Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

R.C.S. Luxembourg B 82.782.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de F&C FUND, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B 82782 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 30 mars 2012.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2012039752/12.

(120052164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Main Street 823 (Proprietary) Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 20.013.375,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.590.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'associé unique de la Société, Broadstreet International Partners S.C.A., a changé sa forme juridique et sa dénomination de la manière suivante:

- Broadstreet International Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à l'adresse suivante; 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B144.415.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2012.

Main Street 823 (Proprietary) Limited S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012039928/19.

(120052386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

F&C Portfolios Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

R.C.S. Luxembourg B 25.570.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de F&C PORTFOLIOS FUND, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B 25570 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 30 mars 2012.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2012039753/12.

(120052162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

FFTA Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.219.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prise par l'actionnaire unique de FFTA Investments S.A.. (la Société) en date du 17 novembre 2011 que BDO Audit S.A. a démissionné de son rôle de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat, et que Ernst & Young S.A., société anonyme ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippman, Parc d'activité Syrdall 2 à L-5365 Munsbach, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771 a été nommée réviser d'entreprises de la Société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

FFTA Investments S.A.

Référence de publication: 2012039764/17.

(120052645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Luxono S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 404.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.302.

Le siège social des associés suivants:

- Candover 2001 Fund UK no 3 LP
- Candover Investments Plc
- Candover (Trustees) Limited
- Candover 2001 Fund UK no 1 LP
- Candover 2001 Fund UK no 2 LP
- Candover 2001 Fund UK no 4 LP
- Candover 2001 Fund UK no 5 LP
- Candover 2001 Fund UK no 6 LP
- Candover 2001 Fund US no 1 LP
- Candover 2001 Fund US no 2 LP
- Candover 2001 Fund US no 3 LP
- Candover 2001 Fund US no 4 LP
- Candover 2001 Fund US no 5 LP

a changé et est à présent au 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012039910/25.

(120052182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

FNAC Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 66.205.

—
Décision de l'associé unique du 15 février 2012

Le 15 février 2012 à 14.00 heures, à F-94200 Ivry sur Seine, 9, rue des Bateaux Lavois, la société anonyme de droit français FNAC, avec siège social à F-94200 Ivry sur Seine, ZAC Port d'Ivry, 9, rue des Bateaux Lavois, associé unique, représentée par Monsieur Alexandre Bompard, accepte la démission de Monsieur Thomas Wauquiez, demeurant 9, rue des Bateaux Lavois, F-94200 Ivry sur Seine, comme gérant de la société FNAC Luxembourg S.à r.l.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature Monsieur Matthieu MALIGE, né le 25 avril 1974 à Paris 19^{ème}, demeurant 9, rue des Bateaux Lavois à F-94200 Ivry sur Seine, avec effet à ce jour.

Ainsi décidé à Ivry sur Seine, le 15 février 2012.

L'associé unique

Référence de publication: 2012039768/17.

(120052770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Fraikin-Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4570 Nieder Korn, Z.A. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 30.162.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société s'étant tenue le 3 juin 2011 que le mandat d'administrateur de Mr. Laurent Bonnaure a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012039770/13.

(120052607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Trentième (30.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 167.800.

—
Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 7. März 2012

Anwesend waren Herr Rechtsanwalt Martin Seidel als Vorsitzender der Sitzung und Bevollmächtigter des Herrn Dr. Klaus Pawlak, Herr Rechtsanwalt Dr. Niggemeyer als Schriftführer und Frau Nicole Senf als Stimmzählerin.

Es wurde einstimmig festgestellt, dass die außerordentliche Gesellschafterversammlung form- und fristgerecht einberufen wurde; die Gesellschafterversammlung ist gemäß Art. 5 Abs. 4 des Gesellschaftsvertrages beschlussfähig. Es sind alle stimmberechtigten Gesellschafter anwesend.

Es wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

1. Die Gesellschaft wird nach Art. 5 Abs. 6, Art. 6 Abs. 4, und Art. 14 des Gesellschaftsvertrags aufgelöst.
2. Zum einzigen Liquidator wird Herr Martin Seidel, geboren am 28.04.1979 in Trier, bestimmt. Er vertritt die Gesellschaft alleine. Ihm stehen alle nach Art. 144 des Gesetzes vom 10.08.1915 betreffend die Handelsgesellschaften möglichen Vollmachten zu.
3. Herr Rechtsanwalt Martin Seidel soll die Gesellschaft schnellstmöglich abwickeln und liquidieren. Er wird zur Anmeldung der Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beim RCSL und zu allen weiteren mit der Auflösung und Liquidation erforderlichen Handlungen hiermit ausdrücklich bevollmächtigt.

Schengen, den 7.03.2012.

Herr Dr. Niggemeyer / Herr RA Martin Seidel / Frau Nicole Senf
Rechtsanwalt / Rechtsanwältin / Steuerfachangestellte

Référence de publication: 2012039851/24.

(120052344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Salon d'Esthétique Européen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 1, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 90.355.

—
L'associé unique a accepté la démission de Mme GONÇALVES Sylvie en qualité de gérante technique pour la branche institut de beauté.

RIFAI El Mustapha.

Référence de publication: 2012040053/10.

(120053027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

G.M. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.942.

—
AUSZUG

Der Verwaltungsrat hat in seiner Sitzung vom 26.03.2012 beschlossen, den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 01.04.2012 nach 19, rue de Bitbourg, L-1273 zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 02.04.2012.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2012039774/13.

(120052808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Gagfah S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.526.

—
EXTRAIT

Le mandat de M. William Joseph Brennan en tant que membre du conseil d'administration de la Société a pris fin en date du 31 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 avril 2012.

Pour la Société

Référence de publication: 2012039775/13.

(120052988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Gallery Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.606.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 05 mars 2012 que le siège social a été fixé à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, avec effet au 15 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 15 mars 2012.

Pour avis et extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012039780/14.

(120052811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Global Assurance S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 13-17, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 56.209.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2012, a approuvé la résolution suivante:

- que depuis le 1^{er} mars 2012, le siège social de la société a été transféré du 39, rue Goethe L-1637 Luxembourg vers le 13-17 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Pour extrait conforme

Natacha Hainaux

Référence de publication: 2012039798/14.

(120052142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

INVESCO Paris CDG Airport Hotel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 104.193.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions des gérants prisent en date du 30 mars 2012

Les gérants ont décidé de changer le siège social de la Société avec effet 1^{er} février 2012 comme suit:

- 37A, Avenue J.F. Kennedy

- L – 1855 Luxembourg

Référence de publication: 2012039870/11.

(120052592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Japan Logistics Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.887.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

Référence de publication: 2012036782/10.

(120049647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

JAS Forwarding Worldwide Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair Cargo-center.

R.C.S. Luxembourg B 159.219.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique le 23 septembre 2011

L'associé unique nommé G.S.L. Révision S.à r.l. avec siège social au 7, rue Portland L-4281 Esch-sur-Alzette, aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Référence de publication: 2012039878/11.

(120052933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Medinvest International (Invecom Management) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.357.

—
Il résulte d'une lettre datée du 07 novembre 2011 que Monsieur Alessandro LENOTTI a démissionné de son poste de Commissaire.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 30 mars 2012.

Référence de publication: 2012039938/11.

(120052069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Japan Logistics I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.545.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

Référence de publication: 2012036780/10.

(120049649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Opalon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.989.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 19 mars 2012:

1. Il est pris acte du changement d'adresse de deux des administrateurs, à savoir Monsieur DUBUS Philippe et Madame DUBUS Catherine, domiciliés désormais au 36 rue Georges Charlet, LE SART, F-59660 Merville (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 mars 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012040051/12.

(120052528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Japan Logistics II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.564.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

Référence de publication: 2012036781/10.

(120049656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

GPM Asset Holding Limited S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 67.555.

suite à une réunion du conseil d'administration en date du 15 mars 2012, il a été convenu ce qui suit:

- Le siège de la société est transféré du 23, rue Aldringen au: 70, Grand-Rue, L - 1660 Luxembourg
- L'adresse de l'administrateur INTER-HAUS-Luxembourg S.A. est changée en: 70, Grand-Rue, L - 1660 Luxembourg
- L'adresse de l'administrateur Andrea Thielenhaus est changée en: 70, Grand-Rue, L - 1660 Luxembourg
- L'adresse du Commissaire aux Comptes Autonome de Revision est changée en: 70, Grand-Rue, L - 1660 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

GPM HOLDING LIMITED S.A. - SPF

Signature

Référence de publication: 2012040035/16.

(120052525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.
